

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Budget communal

CONSEIL MUNICIPAL
4 novembre 2024

SOMMAIRE

I.	ORIENTER LES CHOIX BUDGETAIRES	5
1.	Poursuivre et mener à achèvement les dossiers 2020 - 2026	5
	• Les investissements structurants en cours	5
	• Les politiques poursuivies et les moyens affectés	5
2.	Préparer « Landéda de demain »	5
	• Poursuivre la dynamisation et la revitalisation de la commune	6
	• Mettre en œuvre une politique urbaine sur le temps long	6
	• Intégrer les transitions énergétiques et environnementales	7
3.	Assurer à la commune les moyens de son action	7
	• Conforter les capacités d'autofinancement	7
	• Se donner les moyens d'un service public de qualité	8
II.	INTEGRER LE CONTEXTE.....	9
1.	Le contexte économique international.....	9
	• La croissance du PIB du G20	9
	• La croissance mondiale	10
2.	Le contexte législatif national	11
	• Une législation « Climat et Résilience » exigeante	11
	• L'engagement dans la démarche de budget vert	12
3.	Le contexte économique et financier national	14
	• Une conjoncture affectée par les incertitudes politiques	14
	• Une décélération de l'inflation	14
	• Une demande intérieure à l'arrêt	14
	• L'emploi salarié marque le pas	15
	• Une situation inquiétante des finances publiques	15
	• Un effort attendu des collectivités locales	15
	• Les engagements du programme de stabilité	18
4.	Les mesures du projet de Loi de Finances pour 2025 pour les collectivités	19
	• Le maintien de l'enveloppe globale de DGF à son niveau de 2024 (article 29)	19
	• La création d'un fonds de précaution pour les collectivités (article 64 du projet) . 20	
	• La réduction du fonds de compensation de la TVA.	20
	• La revalorisation automatique des bases de fiscalité locale	20
	• Autres concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	21
5.	Le contexte communal.....	22
	• La population municipale	22
	• L'urbanisme	23

III. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	
1. Analyse rétrospective et perspectives 2025-2026	24
• Réalisation de la section de fonctionnement	24
• Analyse rétrospective sur 10 ans	25
• Les dépenses et recettes de fonctionnement – perspectives	26
• Réalisation de la section d'investissement	33
2. Capacité d'autofinancement.....	36
• Épargne brute et épargne nette	36
• Rétrospective 2021 – 2023	37
• Projection 2024 – 2026	37
3. Endettement de la commune	38
• L'évolution de l'encours de la dette	38
• Les perspectives	38
IV. LES ORIENTATIONS 2025-2026	39
• S'engager dans la démarche de budget vert	39
• Poursuivre l'élaboration de la politique foncière	39
• La section de fonctionnement et le soutien des politiques engagées	40
• L'achèvement des programmes	41
V. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT.....	44
• Les opérations inscrites	44
• Projet de cadencement 2025	46
ANNEXE I - LES RATIOS BUDGETAIRES	47
ANNEXE II PLAN DE FINANCEMENT DES PROJETS.....	49
ANNEXE III LA NOMENCLATURE STRATEGIQUE DE LA COMMUNE.....	53

A la date de rédaction du présent rapport, la situation politique en France constitue un aléa important des scénarii envisagés.

S'agissant de l'évolution de la conjoncture économique, les mesures qui seront prises à l'issue du débat parlementaire, ou modifiées en cours d'année budgétaire, ne sont pas connues et leur incidence ne peut être anticipée de façon fiable.

En matière d'orientation des finances publiques et de ressources de la collectivité, le retard pris par le projet de loi de Finances et l'absence de majorité parlementaire induit une situation de forte incertitude.

La Commission Finances a néanmoins fait le choix de maintenir les dates du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget afin de donner une lisibilité aux services et aux élus sur les choix de la commune.

Le budget supplémentaire du printemps 2025 verra la sécurisation des ressources communales et, selon le cas, l'évolution des arbitrages. Il sera précédé d'un nouvel échange en Conseil Municipal sur ces orientations. Le cadencement des investissements 2025 tient compte de ce calendrier.

I. ORIENTER LES CHOIX BUDGETAIRES

La municipalité s'est attachée à dynamiser la commune en optimisant son fonctionnement, apportant de nouveaux services aux habitants et améliorant progressivement les équipements : voirie, bâtiments communaux et installations.

Cette démarche va bien au-delà de la fin du mandat ; les politiques, les projets, les investissements qui dessinent « Landéda de demain » sont à inscrire dans une perspective longue.

Le budget 2025 verra donc :

- la réalisation des investissements structurants qui ont fait l'objet, depuis le début du mandat, de concertations et d'études comme le veut le rythme habituel de la vie communale s'agissant de la dernière année complète de la mandature ;
- et l'engagement de politiques et de projets préparant l'avenir de la commune.

Enfin il s'attachera, dans un cadre extrêmement contraint et un contexte incertain, à conserver à la commune les moyens de son action par l'efficacité des services communaux et la santé des finances communales, condition indispensable au financement des équipements, projets et politiques prioritaires.

1. Poursuivre et mener à achèvement les dossiers 2020 - 2026

• Les investissements structurants en cours

Le mandat devrait voir la construction du Centre Technique Municipal et du Village Artisanal de Bel Air. La première tranche de restauration de la Chapelle Sainte Marguerite, devenue prioritaire après les dégâts de la tempête Ciaran, sera également menée à bonne fin. La Maison de Santé portée par Office Santé devrait ouvrir en 2026.

• Les politiques poursuivies et les moyens affectés

La commune devra nécessairement adapter ses politiques aux moyens qui pourront leur être affectés.

2. Préparer « Landéda de demain »

Bien vivre demain à Landéda c'est bénéficier d'un cadre de vie préservé, d'une urbanisation adaptée aux besoins des habitants, de la proximité de commerces, d'activités et de services et du dynamisme d'une riche vie communale et associative.

Pour la municipalité, cela suppose d'anticiper le vieillissement d'une partie de la population et les problématiques d'infrastructures, de mobilité et de services associées tout en poursuivant la politique d'attractivité résidentielle, et notamment d'attractivité de jeunes couples, indispensable à une commune dont le solde naturel est structurellement négatif.

- **Poursuivre la dynamisation et la revitalisation de la commune**

Le schéma des installations et bâtiments communaux définit des orientations et des priorités sur la durée. Les dossiers qui concernent l'école publique et le bâtiment de la mer continuent à être travaillés ; ils aboutiront sur le prochain mandat. Il en sera de même du stade de football s'il ne peut être financé sur le mandat 2020-2026.

L'aménagement des infrastructures et de la voirie est à poursuivre avec notamment l'aménagement de la rue de la Mairie dont les études sont réalisées. Les marchés et les travaux seront à lancer à partir de 2027.

- **Mettre en œuvre une politique urbaine sur le temps long**

Les défis posés par l'évolution démographique, le développement de l'urbanisation, les inégalités sociales et spatiales et les enjeux environnementaux imposent à Landéda la conception et le pilotage d'une réelle politique urbaine.

Elle suppose d'imaginer le « Landéda de demain » en termes d'urbanisme, projet à concevoir dans l'intérêt général, à la mesure des moyens de la commune et en intégrant les spécificités géographiques, les normes réglementaires et les enjeux climatiques :

- les spécificités géographiques : la commune est littorale. Elle connaît l'érosion du trait de côte, un développement limité par la loi littorale, l'afflux estival de touristes. Si son cadre de vie est idyllique, il engendre des contraintes en termes de déplacements pendulaires et de besoin en services publics.
- les normes réglementaires : la politique communale doit s'intégrer dans la composante des normes en termes d'urbanisme.
- les enjeux climatiques : la commune doit répondre à sa mesure au réchauffement climatique s'adapter à ses conséquences et anticiper les aléas climatiques comme la tempête CIARAN. Ces trois thématiques se télescopent, limitent les actions municipales en termes d'aménagement du territoire et imposent de faire preuve d'imagination.

De nouveaux modèles d'aménagement sont à réinventer, conjuguant sobriété et qualité urbaine. La densité peut être optimisée pour faciliter l'accessibilité aux services et activités, tout en améliorant le cadre de vie de nos concitoyens, notamment en renforçant la présence de la nature en ville.

Depuis 2020, la municipalité a engagé une réflexion sur le sujet.

- D'abord en recueillant les envies, le sentiment, les besoins des habitants sur l'avenir de leur commune à travers l'organisation de balades publiques.
- A partir de cette concertation, une étude a débuté autour de la revitalisation du centre-bourg : possibilités de densification, aménagement futur prenant en compte les bâtiments communaux, les enjeux environnementaux, les besoins en logements.
- Cette réflexion débouche sur un plan guide permettant de mettre en place une feuille de route dans le domaine de l'aménagement urbain, du logement, du commerce et de la gestion du départ programmé de l'EHPAD. Ce plan a vocation à répondre également à la problématique de la relocalisation des activités et des logements de bord de mer et au vieillissement de la population.

La mise en application de ce travail interviendra sur le temps long c'est-à-dire sur des décennies.

- **Intégrer les transitions énergétiques et environnementales**

Pour anticiper les incidences du changement climatique et contribuer à la lutte contre celui-ci, pour préserver l'identité et le cadre de vie exceptionnel qui sont les nôtres, des actions sont menées, tant au niveau communal que par nos élus à la communauté de communes qui a élaboré un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Au niveau de la commune, on peut citer par exemple l'effort pour la réduction de l'empreinte carbone de la commune par l'optimisation des consommations d'énergie, la modification du parc de véhicules communaux, l'installation de panneaux solaires sur le Centre technique en construction et, évidemment, le très important travail mené pour développer les mobilités douces tant par l'animation que par le développement d'infrastructures adaptées.

Au-delà, la municipalité mesure que la période justifie, au niveau communal, une politique structurée et planifiée de développement durable intégrant préservation de l'environnement et de la biodiversité communale, transition énergétique et adaptation au changement climatique et dynamisation de la vie locale.

3. Assurer à la commune les moyens de son action

- **Conforter les capacités d'autofinancement**

La commune a retrouvé, en 2023, un résultat de fonctionnement acceptable après plusieurs années difficiles créant des tensions sur le résultat de fonctionnement, et engendrant le report de réalisations de projets municipaux. La première moitié du mandat, on peut le rappeler, a été marquée en 2020 par la crise sanitaire, en 2021 par une inflation inédite depuis 20 ans, accélérée par l'invasion de la Russie en Ukraine en 2022 et une envolée du prix de l'énergie en 2022 et 2023.

Avec un résultat de fonctionnement hors report de 331 212,82 € en 2023 et un résultat attendu comparable, voire supérieur en 2024, la commune retrouve les moyens de son autofinancement.

L'objectif de la commune est de poursuivre cette tendance haussière sur 2025 et 2026 afin d'améliorer encore le niveau d'épargne brute, sécurisant ainsi la poursuite du programme d'investissement.

Cela suppose une prudence accrue sur les autres lignes budgétaires et tout particulièrement sur la section de fonctionnement d'autant que :

- Côté dépenses, la commune continue à subir les conséquences de facteurs exogènes : baisse des recettes communautaires et intercommunautaire, hausse de la masse salariale dû à l'évolution du SMIC et des décisions nationales, augmentations de tarifs en fonctionnement comme en investissement... ;
- Côté recettes, la situation politique et les projets en discussion permettent de nourrir toutes les inquiétudes.

- **Se donner les moyens d'un service public de qualité**

L'action communale suppose des moyens humains et techniques, indispensables à un service public de qualité.

Les services communaux sont constitués de 47 personnes. Elles concourent

- aux compétences obligatoires de la commune : l'Etat Civil, la gestion du cimetière, l'entretien de l'école, des routes, la comptabilité...
- aux choix politiques pris pour la qualité de vie des habitants, le développement de la Commune et de sa dynamique : maintenir des services essentiels comme la poste, proposer une offre culturelle, assurer le périscolaire et l'extrascolaire, etc.

Sur le plan budgétaire, le défi est de contenir l'enveloppe salariale en maintenant un service public de qualité.

- Recourir à l'externalisation de certaines tâches peut concourir à la diminution de la masse salariale figurant au §012 mais, cette masse se reporterait sur le chapitre §011. L'économie ainsi réalisée n'est qu'illusoire.
- Limiter le nombre d'agents employés : ce n'est guère que sur l'effectif employé que la commune peut agir. Ainsi sous réserve des contraintes telles que le taux d'encadrement par enfant en enfance-jeunesse, le recours au remplacement en cas d'absence n'est plus systématique au détriment parfois, il faut le reconnaître, de certaines missions. La commune initie de préférence un renfort des équipes en période dense plutôt qu'un contractuel sur toute la durée de l'absence. C'est également dans cette perspective que sont envisagées les réorganisations possibles de service en anticipant les départs à la retraite.

C'est également dans ce cadre qu'est interrogée, la manière même de travailler, notamment sous deux aspects : la coopération entre les communes et l'approche par de nouvelles méthodes ou technologies.

La commune a déjà initié la coopération entre communes s'agissant de l'agent de prévention avec la commune de Plouguerneau, ou du service d'instruction intercommunautaire d'urbanisme... D'autres coopérations sont à envisager.

Sur les méthodes, les hypothèses ouvertes par l'intelligence artificielle pourraient amener des gains mais demandent à être envisagées avec prudence. Un plan de formation va permettre aux agents de s'initier à ce domaine.

Enfin des formations adaptées devraient concourir, non seulement à limiter les absences pour accidents du travail et maladie professionnelles mais surtout à améliorer la santé au travail des agents de la commune.

II. INTEGRER LE CONTEXTE

1. Le contexte économique international

- **La croissance du PIB du G20**

La croissance du produit intérieur brut (PIB) dans la zone du G20 est restée relativement stable au deuxième trimestre 2024, avec une augmentation de 0.7 % en glissement trimestriel selon les estimations provisoires, en légère baisse par rapport aux 0.8 % du trimestre précédent.

La Chine, l'Inde et les États-Unis ont contribué le plus à la croissance économique du G20 au deuxième trimestre 2024, bien que le Brésil et l'Arabie Saoudite aient connu les taux de croissance les plus élevés. La croissance de la Chine et de l'Inde a ralenti. Le Japon a connu une reprise significative, passant d'une contraction de 0.6 % au premier trimestre à une expansion de 0.7 % au second, tandis que les États-Unis ont enregistré une augmentation plus modeste, de 0.4 % à 0.7 %.

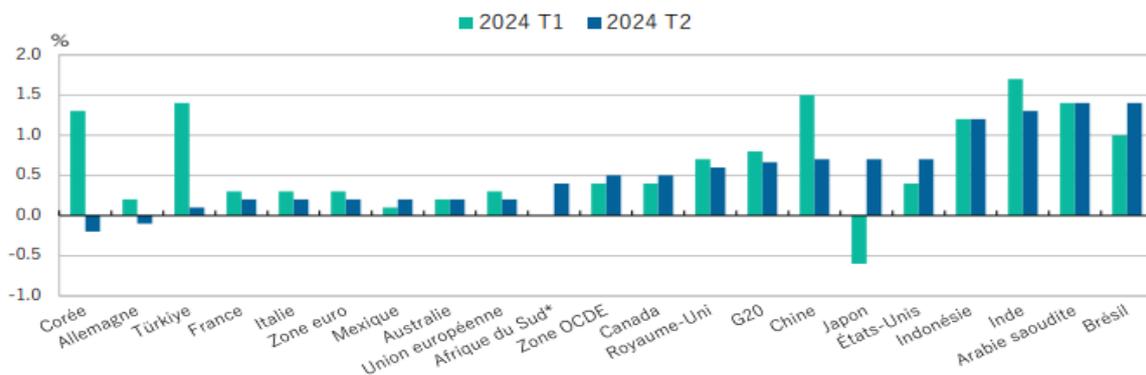
Les autres pays du G20 ont connu une croissance plus faible que le G20 dans son ensemble, le PIB de la Corée et de l'Allemagne s'étant même contracté. La croissance en Turquie a fortement ralenti, passant de 1.4 % à 0.1 %.

La France, l'Italie et le Royaume-Uni ont enregistré des baisses mineures (avec des taux de croissance de 0.2 %, 0.2 % et 0.6 % respectivement).

D'autre part, le Canada et le Mexique ont connu de légères augmentations, tandis que la croissance s'est accélérée en Afrique du Sud, atteignant 0.4 % après une croissance nulle au premier trimestre. La croissance est restée stable en Australie et peu de changements ont été observés dans l'Union européenne et la zone euro, les deux zones enregistrant 0.2 % au deuxième trimestre 2024 contre 0.3 % au premier.

Par rapport au même trimestre de l'année précédente, le PIB de la zone G20 a progressé de 3.1 % au T1 2024, en légère baisse par rapport aux 3.2 % enregistrés au trimestre précédent.

Graphique 1 – Produit intérieur brut (variation en glissement trimestriel)
 Taux de croissance par rapport au trimestre précédent, données corrigées des variations saisonnières



* Au T1 2024, l'Afrique du Sud a enregistré une croissance nulle.
 Source OCDE Croissance du PIB du G20 12 septembre 2024

- **La croissance mondiale**

La croissance mondiale devrait se maintenir à 2,6 % en 2024 avant de remonter légèrement à 2,7 % en moyenne en 2025-2026, prévoit le rapport de la Banque mondiale. Soit un niveau bien en deçà de la moyenne de 3,1 % enregistrée au cours de la décennie précédant la pandémie de COVID-19. D'après ces prévisions, dans 60 % des économies, qui représentent ensemble plus de 80 % de la population mondiale et du PIB mondial, la croissance sur la période 2024-2026 sera plus lente qu'au cours de la décennie pré-COVID.

« Quatre ans après les bouleversements provoqués par la pandémie, à laquelle ont succédé conflits, inflation et durcissement monétaire, la croissance économique mondiale donne des signes de stabilisation, souligne Indermit Gill, premier vice-président et économiste en chef du Groupe de la Banque mondiale. Elle n'a cependant pas retrouvé ses niveaux d'avant 2020. Et les prévisions économiques sont encore plus préoccupantes pour les pays les plus pauvres du monde, qui pâtissent en outre du lourd fardeau que constitue le service de la dette, de possibilités restreintes sur le plan des échanges commerciaux et de la survenue d'épisodes climatiques coûteux. Les économies en développement devront trouver des moyens d'encourager l'investissement privé, de réduire la dette publique et d'améliorer l'éducation, la santé et les infrastructures de base. Les plus pauvres d'entre elles — en particulier les 75 pays admis à bénéficier des financements concesssionnels de l'Association internationale de développement — ne pourront pas y parvenir sans l'aide de la communauté internationale. »

Une économie en développement sur quatre devrait rester plus pauvre cette année qu'elle ne l'était à la veille de la pandémie en 2019. Et cette proportion est deux fois plus élevée pour les pays en situation de fragilité et de conflit. En outre, l'écart de revenu qui les sépare des économies avancées devrait se creuser dans près de la moitié des économies en développement au cours de la période 2020-2024 (soit une proportion au plus haut depuis les années 1990). Indicateur important du niveau de vie, le revenu par habitant dans les pays en développement ne devrait augmenter que de 3 % par an en moyenne jusqu'en 2026, soit une croissance bien inférieure au taux de 3,8 % enregistré dans la décennie pré-COVID.

L'inflation mondiale devrait refluer à 3,5 % en 2024, puis 2,9 % en 2025. Cette baisse est cependant inférieure aux projections établies il y a seulement six mois, ce qui devrait inciter nombre de banques centrales à faire preuve de prudence dans l'abaissement des taux directeurs. Les taux d'intérêt mondiaux devraient rester élevés au regard des tendances récentes, pour s'établir autour de 4 % sur la période 2025-2026, soit environ le double des taux moyens enregistrés entre 2000 et 2019.

« Les prix des denrées alimentaires et de l'énergie se sont tassés dans l'ensemble du monde, mais l'inflation sous-jacente est encore relativement élevée et pourrait le rester, explique Ayhan Kose, économiste en chef adjoint de la Banque mondiale et directeur de la cellule Perspectives. Cela pourrait inciter les banques centrales des principales économies avancées à retarder les baisses des taux directeurs. Dans l'hypothèse de taux d'intérêt durablement élevés, le durcissement des conditions financières mondiales se traduirait par une croissance beaucoup plus faible dans les économies en développement. »

Source Perspectives économiques mondiales - Groupe de la banque mondiale - 11 juin 2024

2. Le contexte législatif national

- **Une législation « Climat et Résilience » exigeante**

Le changement climatique remet en question l'occupation et l'usage de certains territoires par l'aggravation des phénomènes naturels qui les affectent : l'érosion du trait de côte, l'exhaussement du niveau moyen des mers, l'augmentation de la fréquence des aléas naturels. La recomposition de ces territoires est une nécessité. C'est le constat que dresse la loi Climat et Résilience (Loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets). Ses dispositions visent à protéger les populations tout en permettant le développement du territoire.

Le volet "trait de côte de la loi (articles 236 à 248), complété par l'ordonnance n°2022-489 du 6 avril 2022 se fonde sur quatre priorités :

- Connaître et faire connaître l'évolution du trait de côte ;
- Décliner les outils juridiques nécessaires pour gérer les biens existants particulièrement vulnérables au recul du trait de côte ;
- Encadrer le régime des nouvelles constructions dans les zones exposées ;
- Permettre la recomposition spatiale.

Dans ce cadre, la France s'est fixée aussi l'objectif d'atteindre la "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, d'ici à 2031.

Deux objectifs sont poursuivis par la ZAN.

- Pour la période 2021-2031, c'est la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit de mettre fin aux phénomènes d'étalement urbain et de mitage.
- A partir de 2031, c'est la réduction de l'artificialisation nette des sols.

Les documents d'urbanisme devront être adaptés pour concourir à la réduction avec pour conséquence prévisible une diminution drastique des zones urbaines et à urbaniser. L'hypothèse de la densification des centre-bourgs se présente mais ce phénomène de densification doit être maîtrisé notamment pour répondre au deuxième objectif d'artificialisation nette à partir de 2031.

Cette trajectoire progressive est déclinée dans les documents de planification et d'urbanisme : les schémas régionaux doivent intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, et les SCoT et PLUI doivent être mis compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

- **L'engagement dans la démarche de budget vert**

Le rapport d'orientation budgétaire de novembre 2023 évoquait la perspective d'un budget vert pour les communes. L'article 191 de la loi de finances pour 2024 et le décret du 16 Juillet 2024 ont formalisé cette obligation pour les communes de plus de 3500 habitants.

La commune doit donc, à compter d'avril 2025, ajouter au CFU une annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique », présentant, conformément au modèle fixé par arrêté, les dépenses d'investissement réelles qui contribuent négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique.

L'obligation intervient donc, non lors des choix mais a posteriori, à l'examen du réalisé.

Sur l'exercice 2024 (c'est-à-dire le CFU présenté en Avril 2025, l'analyse doit porter sur le premier axe, sur l'exercice 2025, s'y ajoutera le sixième axe. A partir de 2026, l'annexe analysera tous les axes.

Le décret liste les comptes d'investissement concernés et les six axes environnementaux, inspirés de la taxonomie verte des activités au niveau européen.



Description des axes environnementaux du budget vert

L'impact environnemental des dépenses est évalué de manière multidimensionnelle, sur six axes, correspondant aux grands objectifs des politiques climatiques et environnementales, dans une visée la plus exhaustive possible, et en cohérence avec la taxonomie européenne.

L'axe 1 « Lutte contre le changement climatique » correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, dont la transition vers une économie décarbonée et la séquestration du carbone par les écosystèmes.

L'axe 2 « Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels » a trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux événements directement corrélés au changement climatique, par exemple les transformations structurelles des infrastructures pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur ou de froid, épisodes de sécheresse, incendies, tempêtes hivernales, etc.) ou le renforcement des processus de gestion de ces crises.

L'axe 3 « Gestion des ressources en eau » fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes.

L'axe 4 « Transition vers une économie circulaire, gestion des risques technologiques »

caractérise les mesures permettant la circularité (augmentation de la durabilité, réparabilité et réutilisabilité des produits) et l'utilisation plus efficace des ressources (notamment les matières secondaires issues du recyclage) ou en faveur d'une bonne gestion des déchets, ou encore la prévention des risques technologiques (accidents industriels ou utilisation et transport de matières dangereuses).

L'axe 5 « Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols » a trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.

L'axe 6 « Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'IPBES (la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) classe cinq grandes pressions sur la biodiversité : changement d'usage des sols, pollution, exploitation directe des ressources, changement climatique, espèces exotiques et envahissantes. Les pressions liées à la pollution et au changement climatique se retrouvent déjà dans les autres axes du budget vert. Hormis l'impact négatif des espèces exotiques et envahissantes, considéré ici comme marginal pour les dépenses du budget de l'État, l'axe Biodiversité est principalement considéré sous le prisme du changement de l'usage des sols dans le budget vert, ainsi que sous l'angle du prélèvement des ressources (hors champs des autres axes précités)

Source Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'état – octobre 2023

Dépenses favorables : Cette catégorie recouvre trois types de dépenses :

- les dépenses ayant un objectif environnemental principal ou participant directement à la production d'un bien ou service environnemental (éco-activité). *Note 3*
- les dépenses sans objectif environnemental mais ayant un impact indirect avéré. *Note 2*
- les dépenses favorables mais à l'impact controversé en présence notamment d'effets de court terme favorables pouvant présenter un risque de verrouillage technologique à long terme. *Note 1*

Dépenses neutres : dépense sans effet significatif sur l'environnement. *Note 0*

Dépenses défavorables : la dépense constitue une atteinte directe à l'environnement ou incite à des comportements défavorables à celui-ci. *Note -1*

Dépenses non cotées : L'état actuel des connaissances scientifiques ne permet pas d'évaluer de manière consensuelle l'impact environnemental de la dépense et/ou l'évaluation est rendue impossible du fait du manque de données disponibles sur la dépense. *Aucune note*

3. Le contexte économique et financier national

- **Une conjoncture affectée par les incertitudes politiques**

Au printemps 2024, l'économie française a continué de croître sur un rythme modéré (+0,2 %), portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques. Parallèlement, l'investissement privé se replie et la consommation peine à redémarrer, malgré les gains de pouvoir d'achat permis par la désinflation. En Europe, l'Allemagne reste engluée dans la stagnation et les industriels y déplorent des carnets de commandes dégarnis, tandis que l'économie espagnole caracole.

En France, le climat des affaires a connu un été agité, les anticipations des entreprises fluctuant nettement au gré des incertitudes politiques. D'ici la fin de l'année, la consommation des ménages reprendrait un peu d'élan et leurs dépenses immobilières cesseraient de baisser après trois années de repli continu. À l'inverse, les entreprises continueraient de freiner leurs investissements. Dans ce contexte, la croissance française, soutenue ponctuellement par les Jeux Olympiques et Paralympiques à l'été, resterait modeste d'ici décembre et s'établirait à +1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024.

Source Insee – Point de conjoncture 9 Septembre 2024

- **Une décélération de l'inflation**

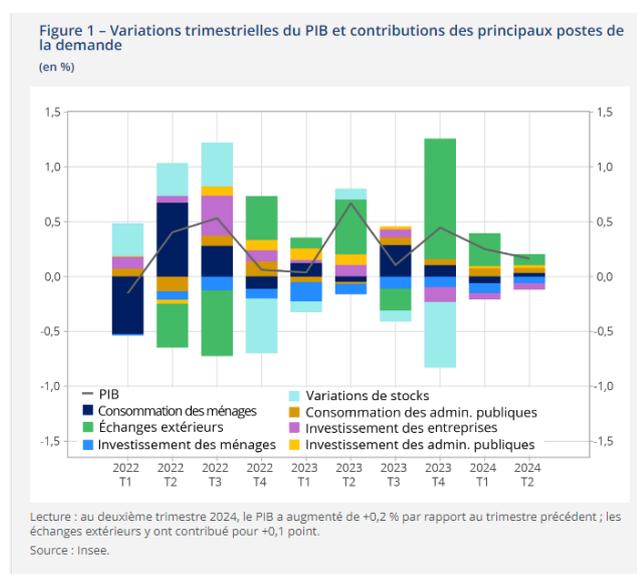
Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 1,8 % en août 2024, après +2,3 % en juillet. Cette baisse de l'inflation s'explique par le très net ralentissement des prix de l'énergie (+0,4 % après +8,5 %), du fait de celui des prix de l'électricité (+10,5 % après +19,5 %) et du repli du prix des produits pétroliers (-8,2 % après +1,1 %).

À l'inverse, les prix des services accélèrent sur un an (+3,0 % après +2,6 %). Ceux de l'alimentation (+0,5 % après +0,5 %), des produits manufacturés (-0,1 % après 0,0 %) et du tabac (+8,7 % après +8,7 %) évoluent sur un an à un rythme proche de celui de juillet.

- **Une demande intérieure à l'arrêt**

La demande intérieure est à l'arrêt pour le troisième trimestre consécutif : la consommation des ménages est restée atone (+0,1 %), tandis que l'investissement a reculé, pour les entreprises (-0,5 %) comme pour les ménages (-1,1 %). Les dépenses publiques constituent la seule source de dynamisme de la demande intérieure. Le commerce extérieur a, quant à lui, continué de soutenir l'activité : les exportations ont progressé modérément (+0,4 %) tandis que les importations se sont stabilisées (+0,1 %), après trois trimestres de repli. Au total, l'acquis de croissance pour 2024 à mi-année est de +0,9 %, pour l'essentiel porté par le commerce extérieur.

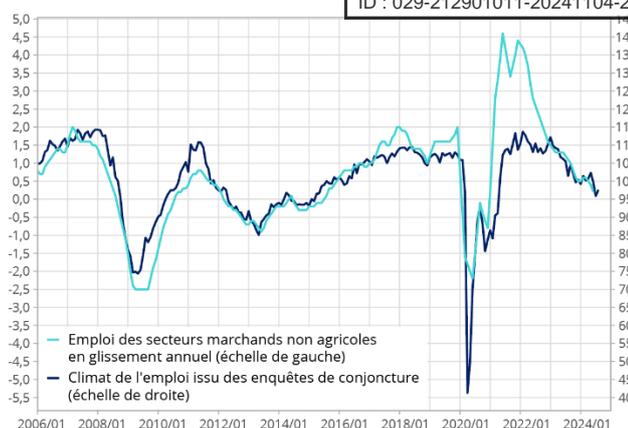
Source Insee – Point de conjoncture 9 Septembre 2024



• L'emploi salarié marque le pas

L'emploi a légèrement diminué dans le secteur privé, notamment dans l'intérim et la construction, mais a poursuivi sa hausse dans la fonction publique.

En août 2024, le climat de l'emploi s'établit à 98 points, légèrement en dessous de sa moyenne de longue période. Au deuxième trimestre 2024, l'emploi salarié marchand non agricole augmente de 0,2 % sur un an.



Source Insee – Point de conjoncture - Août 2024 pour le climat de l'emploi ; deuxième trimestre 2024 pour l'emploi salarié marchand non agricole

• Une situation inquiétante des finances publiques

« L'année 2023 a été une très mauvaise année en matière de finances publiques. []

Les finances publiques françaises sont dans une situation inquiétante. La divergence avec les principaux États européens est de plus en plus marquée et singularise encore davantage la France au moment où se remet en place la nouvelle gouvernance budgétaire européenne et où la Commission européenne a annoncé qu'elle proposerait l'ouverture d'une procédure pour déficit excessif à l'encontre de la France. À force d'avoir différé de véritables efforts d'ajustement structurel, la dette publique, emportée par la répétition des déficits et par son poids, affiche un coût de plus en plus élevé qui contraint toutes les autres dépenses, obère la capacité d'investissement du pays et l'expose dangereusement en cas de nouveau choc macroéconomique. La situation est rendue plus préoccupante encore par le fait que la programmation pluriannuelle des finances publiques n'intègre pas pleinement les enjeux liés au réchauffement climatique et à la transition énergétique, alors que les engagements souscrits en vertu de l'Accord de Paris, réitérés dans le cadre européen, doivent être atteints en 2030, soit un horizon désormais très proche. Or, que ce soit en matière de croissance, d'investissements ou d'érosion de la fiscalité, cette transition a un coût qui pèsera nécessairement sur les finances publiques et qui n'est pas pris en compte à ce stade. C'est par conséquent à une véritable intégration de la transition énergétique dans la programmation des finances publiques et à une clarification de la répartition des efforts entre la sphère publique (État, collectivités locales et administrations de sécurité sociale), et les acteurs privés (ménages et entreprises) qu'il convient de procéder. »

Source Cour des comptes - La situation et les perspectives des finances publiques (synthèse) – Juillet 2024

En 2024, le déficit public prévu s'établirait à 6,1 % du PIB, après 5,5 % en 2023, soit une dégradation de -0,6 pt de PIB.

• Un effort attendu des collectivités locales

« Dans cette situation où la France doit consentir des efforts difficiles pour préserver le contrôle de ses finances publiques et honorer ses engagements vis-à-vis des pays membres de la zone euro mais aussi des générations futures, la Cour juge indispensable

d'engager résolument l'effort de réduction du déficit public pour trajectoire descendante. Pour que cet effort ne soit pas contre-préjudice à la croissance et à la cohésion sociale, il doit être crédible, efficace et partagé : crédible, en étant sous-tendu par des réformes pérennes, identifiées notamment dans le cadre des revues de dépense initiées en 2023 ; efficace, en portant prioritairement sur les dépenses les moins pertinentes et en explicitant la contribution attendue des hausses d'impôt, notamment en lien avec la fiscalité du carbone ; partagé, en clarifiant sa répartition entre les ménages, les entreprises et les administrations publiques – et, au sein de ces dernières, entre État, sécurité sociale et collectivités. »

Source Cour des comptes - La situation et les perspectives des finances publiques (synthèse) – Juillet 2024

On se souvient qu'en Juillet 2023 la Cour des comptes préconisait :

- De réduire les transferts financiers aux collectivités locales, y compris ceux venant compenser les recettes fiscales supprimées ;
- De modifier le mécanisme de péréquation pour limiter le nombre de collectivités bénéficiaires ;
- De réduire ou supprimer le fonds de compensation de la TVA ;
- D'accroître les dotations consacrées aux investissements « verts ».

Les transferts financiers de l'état aux collectivités territoriales : des objectifs et des instruments à redéfinir - Cour des Comptes – Juillet 2023.

Dans le rapport sur les finances publiques locales paru le 2 octobre 2024, la Cour de comptes prolonge le propos dans le fascicule « *Les perspectives des finances publiques locales en 2024 et la participation des collectivités au redressement des finances publiques* »

Pour la Cour, les collectivités locales ont des possibilités de maîtrise de leurs dépenses qui justifient leur contribution au redressement des finances publiques :

- par un retour des effectifs à leur niveau du début des années 2010, soit une réduction de 100 000 emplois ou de 5,5 % des emplois ;
- par la massification des achats et la mutualisation des circuits d'achats entre collectivités ;
- en ciblant les investissements « verts » ou essentiels.

Cette contribution des collectivités locales serait à mobiliser en ralentissant l'évolution des recettes des collectivités

- la fin de l'indexation des valeurs locatives cadastrales ;
- une rationalisation des concours de l'État à l'investissement local afin de concilier maîtrise de la dépense et augmentation des investissements favorables à la transition écologique ;
- Une réduction du fonds de compensation de la TVA, un regroupement des dotations à l'investissement orientés prioritairement vers les investissements verts.

Récapitulatif de leviers d'action

Mesures structurelles

1. Associer plus étroitement les représentants des collectivités locales aux décisions relatives à la fonction publique territoriale (*ministres chargés des finances, de la fonction publique et des collectivités territoriales*).
2. Faire contribuer les employeurs territoriaux au retour à l'équilibre financier de la CNRACL à hauteur de la part du déficit du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers qui leur incombe (*ministres chargés de la sécurité sociale, des finances et des collectivités territoriales*).
3. Rétablir l'obligation d'établir un schéma de mutualisation interne à chaque EPCI et tenir compte du degré d'intégration interne aux EPCI dans l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement (*ministre chargé des collectivités territoriales*).
4. À enveloppe financière constante des concours de l'État à l'investissement local, réduire le FCTVA, regrouper les dotations à l'investissement et les orienter prioritairement vers la transition écologique (*ministres chargés des finances et des collectivités territoriales*).
5. Répartir l'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités aujourd'hui fondés sur la consolidation de données historiques en fonction de données contemporaines de population et de richesse des collectivités (*ministres chargés des finances et des collectivités territoriales*).

Propositions d'économies chiffrées

1. Maîtriser l'évolution des effectifs des collectivités, en les ramenant progressivement à leur niveau du début des années 2010 (soit une économie en dépenses des collectivités de 4,1 Md€ par an à partir de 2030), en alignant sauf exception justifiée la durée du travail sur sa durée légale (soit une économie de 1,3 Md€ par an) et en agissant sur les causes de l'absentéisme (économie non chiffrée) (*collectivités*).
2. Généraliser l'adoption de bonnes pratiques en matière d'achats publics, notamment la massification des achats, et mutualiser les circuits d'achats entre les collectivités (soit une économie en dépenses des collectivités de 1 Md€ par an à partir de 2025 et de 3 Md€ par an à partir de 2027) (*collectivités*).
3. Instaurer une obligation d'amortissement de l'ensemble des biens des communes et des intercommunalités et limiter aux investissements « verts » la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements (soit des économies respectives en dépenses autres que d'amortissement des collectivités de 0,3 Md€ et de 0,4 Md€ par an à partir de 2025) (*ministres chargés des finances et des collectivités territoriales*).
4. Fixer à nouveau par la loi de finances annuelle le taux de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation (soit une réduction

de recettes des collectivités pouvant aller jusqu'à 0,5 Md€ en 2025, 1,1 Md€ en 2026 et 1,6 Md€ en 2027) (*ministres chargés des finances et des collectivités territoriales*).

5. Fixer un objectif pluriannuel d'évolution des transferts financiers de l'État aux collectivités locales couvrant la totalité de leur montant et assurer son respect en majorant le montant des réductions des « variables d'ajustement » dans les lois de finances annuelles (soit une réduction des recettes des collectivités de 0,2 Md€ à 0,3 Md€ par an à partir de 2025 au titre du périmètre étroit de l'objectif en vigueur) (*ministres chargés des finances et des collectivités territoriales*).

6. Écrêter l'augmentation en volume des recettes de TVA et de TSCA affectées aux collectivités et la réaffecter au budget de l'État (soit

une réduction des recettes des collectivités pouvant aller jusqu'à 0,7 Md€ en 2025, 1,7 Md€ en 2026 et 2,7 Md€ en 2027 pour la TVA ; soit une réduction de 0,3 Md€ en 2025, 0,5 Md€ en 2026 et 0,8 Md€ en 2027 pour la TSCA) (*ministres chargés des finances et des collectivités territoriales*).

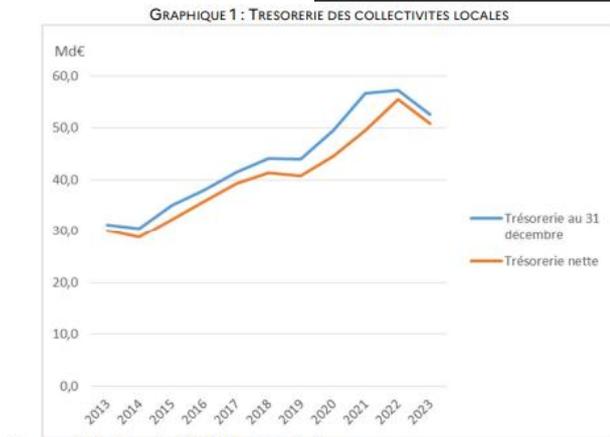
7. Affecter une partie de l'augmentation des recettes de TVA à des fonds de résilience des régions, des départements et des intercommunalités, dotés d'une gouvernance partenariale entre l'État et ces catégories d'entités locales (soit une réduction des recettes immédiatement utilisables par les collectivités pouvant aller jusqu'à 0,7 Md€ en 2025, 1,7 Md€ en 2026 et 2,7 Md€ en 2027) (*ministres chargés des finances et des collectivités territoriales*).

Les montants d'économies ici estimés au titre de mesures portant selon le cas sur les dépenses ou sur les recettes des collectivités ne se cumulent pas. Les réductions de recettes des collectivités (propositions n° 4 à n° 7) doivent les inciter à mobiliser leur potentiel d'économies en dépenses réelles de fonctionnement (visé par les propositions n° 1 et n° 2). Une autre proposition (n° 3) répond au même objectif.

Par ailleurs, deux propositions d'économie sur les recettes de TVA des collectivités (n° 6 et n° 7) pourraient avoir un caractère alternatif ou cumulatif, en fonction du dosage des deux instruments ici évoqués.

Le rapport 2024 de l'observatoire des finances publiques et de la gestion locale met d'ailleurs l'accent sur la trésorerie des collectivités territoriales

« Les communes affichent le plus grand stock de trésorerie nette avec 29.3 Md€ au 31 Décembre 2023 déposés au trésor. Elles sont suivies des EPCI à fiscalité propres avec près de 12 Md€ dont les dépôts ont augmenté de 1% entre les 31 Décembre 2022 et 2023 »



• Les engagements du programme de stabilité

Créé en 1997 le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) vise à garantir la discipline budgétaire des États de la zone euro. Il instaure un ensemble de critères que doivent respecter les États membres pour assainir leurs finances publiques et coordonner leurs politiques budgétaires en contrôlant les déficits excessifs (<3% du PIB) et en réduisant les dettes publiques trop élevées (<60% du PIB).

Dans ce cadre, chaque État membre de la zone euro transmet chaque année avant le 30 Avril à la Commission européenne, un programme de stabilité (PSTAB) présentant l'évolution des finances publiques pour l'année passée, l'année en cours et, au moins, les trois années suivantes. Scénario macro-économique à moyen terme, stratégie de finances publiques, analyse de sensibilité comparaison avec la programmation précédente, qualité et soutenabilité des finances publiques... le PSTAB offre une vision prospective de la stratégie des finances publiques et partage une projection actualisée des grands agrégats budgétaires (déficit, croissance, dépense publique, dette...) à moyen terme. À partir de 2025, le PSTAB sera remplacé par un plan budgétaire et structurel national de moyen terme, courant pour une durée de 4 à 5 ans, élaboré par les États membres. Chaque année, un rapport d'étape devra faire le point sur les objectifs prévus par le plan.

À défaut de Loi de Finances, on devrait donc pouvoir s'appuyer sur ce programme qui propose une vision pluriannuelle. Il faut toutefois souligner que le programme de stabilité communiqué à la Commission européenne le 17 avril dernier, bien que révisant à la baisse les prévisions antérieures, proposait une trajectoire pluriannuelle basé sur un scénario que la plupart des conjoncturistes jugeaient optimiste.

« L'effort de redressement présenté par le Gouvernement est un effort de baisse de la dépense. Toute la stratégie ou – à défaut de stratégie – la communication gouvernementale est même fondée sur une baisse historique de la dépense publique. [].

Mais ces efforts ne sont pas documentés. Le programme de stabilité ne comporte aucun développement, aucun tableau, aucune donnée permettant d'apprécier la trajectoire de dépenses des différentes catégories d'administration sur la période 2024-2027. [].

Il y a là un paradoxe de l'exécutif. Le Président de la République estime que la mauvaise situation des finances publiques provient davantage des recettes que de la dépense. Pourtant,

tout l'effort de redressement présenté par le Gouvernement est dépense. []

L'effort est très mal réparti : les soldes des collectivités et de la sphère sociale doivent chacun augmenter de 0,8 point de PIB entre 2024 et 2027 (de - 0,4 à + 0,4 pour les collectivités et de + 0,2 à + 1 pour la sphère sociale), mais celui de l'État seulement de 0,5 point. Pourtant, depuis 2017, le déficit public est le produit presque exclusif de l'État, dont les dépenses sont surdimensionnées par rapport aux recettes, alors que les collectivités sont peu ou prou à l'équilibre et que la sphère sociale n'a accusé de déficit qu'en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire. »

Source : Commission finances du Sénat - Jean-François Husson Rapporteur général Sénateur (Les Républicains) de Meurthe-et-Moselle

4. Les mesures du projet de Loi de Finances pour 2025 pour les collectivités

Le projet de loi de Finances pour 2025 a été rendu public le 10 Octobre. On peut s'attendre à ce qu'il fasse l'objet d'amendements au cours des travaux parlementaires.

Le projet prévoit un « *effort proportionné au poids des collectivités territoriales dans la dépense publique et tenant compte de leur situation financière* ».

« Dans le PLF pour 2025, à périmètre courant, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (crédits budgétaires, prélèvements sur recettes et TVA affectée aux régions) s'élèvent à 53,4 Md€ en CP hors mesures exceptionnelles. L'ensemble des transferts de l'État (104 Md€), qui inclut également la fiscalité transférée, le financement de la formation professionnelle et divers transferts de l'État, est en légère hausse (+ 884 M€, +0,9 %). Le montant de la dotation globale de fonctionnement sera stable par rapport à 2024 après deux années de forte hausse. »

Source Rapport sur la situation des finances publiques locales

RECETTES

- **Le maintien de l'enveloppe globale de DGF à son niveau de 2024 (article 29)**

Principale dotation de l'État à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements, la dotation globale de fonctionnement (DGF) serait reconduite à 27,245 Md€ au PLF soit une stabilité en valeur par rapport à 2024.

Trois évolutions sont à relever dans la répartition de ce montant :

- Un écrêtement de la part forfaitaire de dotation du bloc communal pour financer un abondement de 140M€ pour la DSR et de 150M€ pour la DSU ;
- Une pré affectation de 2,5M€ de la DGF au financement du fonds d'aide pour le logement d'urgence ;
- La minoration de la DGF de l'Ardèche et de la Charente de 360 000€ au titre de la recentralisation de la compétence vaccination.

Le Rapport sur la situation des finances publiques locales annexé au projet de loi de finances annonce par ailleurs un « *renforcement de la transparence des critères utilisés pour la répartition des dotations de l'État aux collectivités territoriales* ».

- **La création d'un fonds de précaution pour les collectivités (a**

Un fonds de précaution pour les collectivités sera créé et alimenté en 2025 par un prélèvement égal au maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

La répartition du fonds l'année suivante sera établie après consultation du comité des finances locales, dans un cadre fixé par la loi. L'abondement de ce fonds sera conditionné au niveau de dépassement du solde des collectivités territoriales en 2024 par rapport à celui inscrit en LFI 2024.

Dans l'état actuel du texte, Landéda n'est pas soumise à ce prélèvement qui représenterait pour la commune un montant maximum d'environ 80 000 €.

- **La réduction du fonds de compensation de la TVA .**

Le Fonds de compensation de la TVA sera réduit de 0,8 Md€ et ses conditions d'attribution sont modifiées : Une baisse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) de 258 M€ ;

- son taux est ramené de 16,404 % à 14,850 %.
- et le fonds est recentré sur les dépenses d'investissement.

Cette mesure s'applique à tous les versements intervenant à compter du 1^{er} Janvier 2025. Elle pèse donc, non seulement sur les investissements futurs mais impacte également le plan de financement des investissements réalisés en 2023 et 2024.

En 2023, le FCTVA de la section de fonctionnement s'élevait à 3 921,86 € et celui de la section de fonctionnement à 132 693,45 € soit un total de 136 615,31€. Sur la base des mesures annoncées, le montant perçu aurait été de 120 123,00 €.

Pour 2025, on peut estimer la perte à environ 11 800 € pour le FCTVA de la section d'investissement et 3 300 € sur la section de fonctionnement.

L'impact sera plus important en 2025 et 2026, les plus gros investissements étant programmés sur cette période.

- **La revalorisation automatique des bases de fiscalité locale**

La revalorisation forfaitaire des bases devrait s'élever, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé mesuré de novembre 2023 à novembre 2024

C'est donc l'évolution de l'indice IPCH de novembre 2024 qui déterminera la hausse de l'assiette de la taxe foncière perçue à l'automne 2025.

Ces derniers mois, le glissement annuel de l'IPCH était autour de +2,5%. Au mois de novembre, il devrait selon toute vraisemblance être compris entre +2% et +2,5% avec un scénario probable de +2,1% à +2,3%. Dans l'attente de plus de précision, c'est le chiffre de 2,1% qui sera utilisé par la commune pour ses simulations.

- **Autres concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales**

Le « Fond vert » a été créé par la loi de finances pour 2023 afin d'assurer le soutien et l'accompagnement de l'Etat aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins d'adaptation aux dérèglements environnementaux : rénovation énergétique, adaptation au changement climatique, renaturation des villes et des villages, recyclage des friches et accompagnement de la stratégie nationale biodiversité). A ces thèmes ont été ajoutés, en 2024, les territoires d'industrie et le développement des mobilités durables en zones rurales. Il bénéficie dans le projet de budget d'une enveloppe de 1 Md€ d'autorisations d'engagement pour lancer de nouveaux projets en 2025 ; elle était de 2,5 Md€ en 2024. Le Rapport sur la situation des finances publiques locales rappelle qu'il a été créé « de manière exceptionnelle » ce qui laisse augurer de sa possible disparition.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) peut accompagner, sur décision du préfet, des projets communaux d'investissement en matière de

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- création, rénovation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Son enveloppe est maintenue au niveau de celle de 2024.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) peut soutenir, sur décision du préfet, les projets d'investissement en milieu rural.

Son enveloppe est maintenue au niveau de celle de 2024.

Le « filet de sécurité » qui constituait un soutien exceptionnel aux collectivités dans un contexte d'importante hausse de l'inflation disparaît

CHARGES

L'augmentation de l'acise sur l'électricité (article 7 du projet) et le renvoi à un arrêté déterminant son montant « *Le montant pourra ainsi être ajusté en fonction de l'évolution des prix sur les marchés de gros et compte tenu de la réforme du tarif d'utilisation des réseaux public d'acheminement de l'électricité* »

Une nouvelle hausse du taux des cotisations à la (CNRACL) après celle déjà intervenue en 2024 « *Face au déficit de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), le taux de cotisation retraite des employeurs territoriaux et hospitaliers sera rehaussé de 4 points en 2025.* » Article 11 de la loi de financement de la Sécurité Sociale.

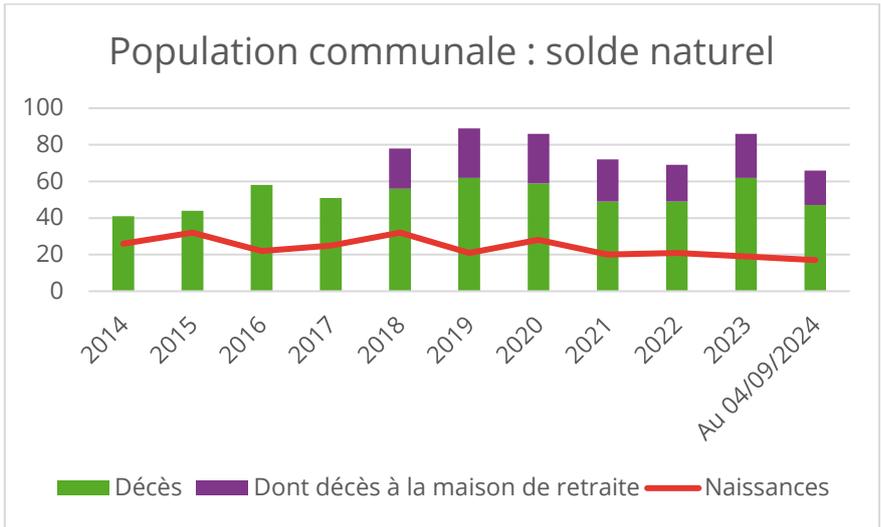
5. Le contexte communal

• La population municipale

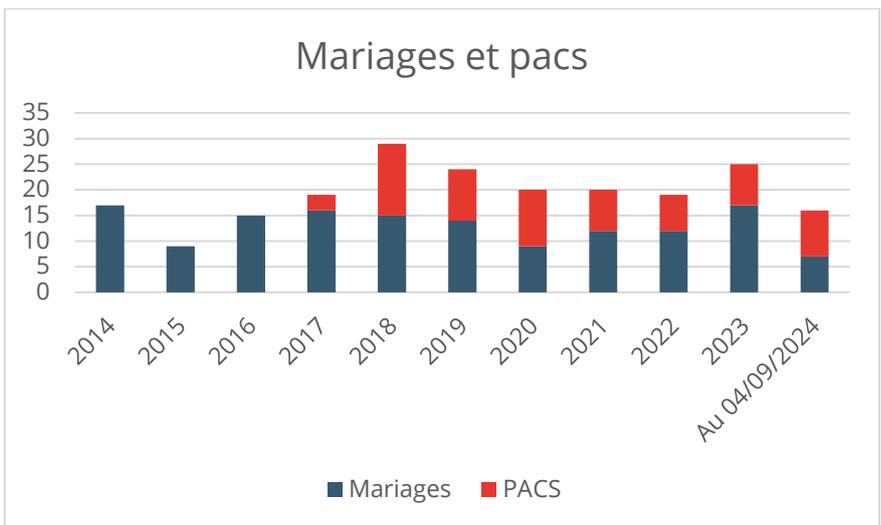
Le solde naturel de la population communale reste négatif.

La dynamique de la population communale passe donc :

- Par l'arrivée de nouveaux résidents ;
- Par l'installation de jeunes ménages.

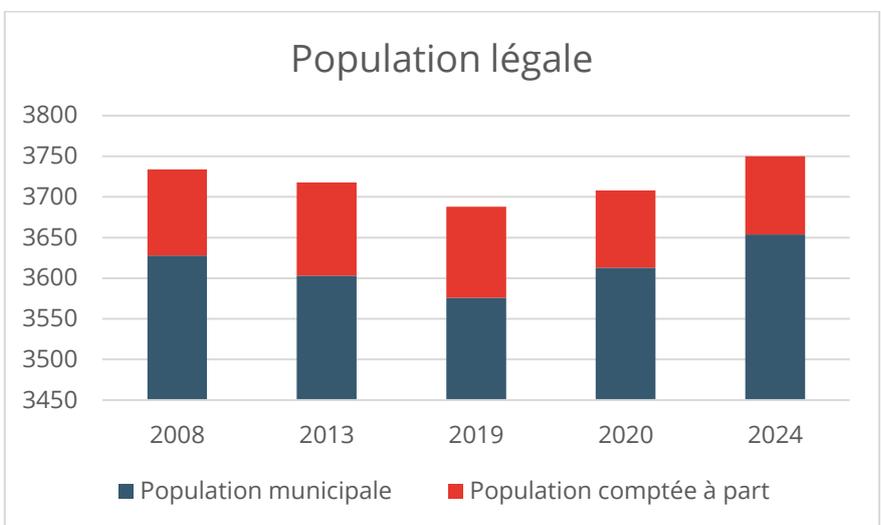


Le nombre de mariages et de Pacs est un indicateur de la dynamique prévisible de la population communale.



La population légale au 1^{er} janvier 2024 selon l'INSEE est de 3 750 habitants (3654 population municipale et 96 comptée à part)

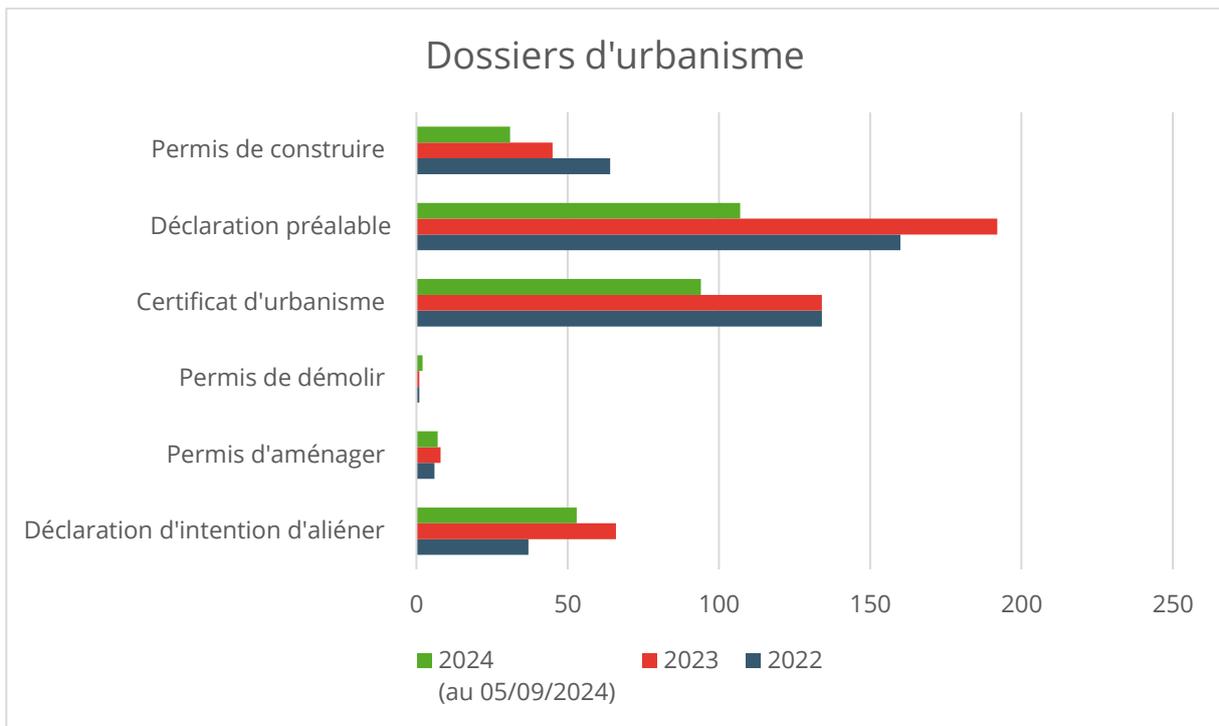
Population au 01/01/2021 en vigueur à compter du 01/01/2024



Population « municipale », « comptée à part », « totale » : Dans le recensement, la « population comptée à part » désigne les personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune (notamment les étudiants).

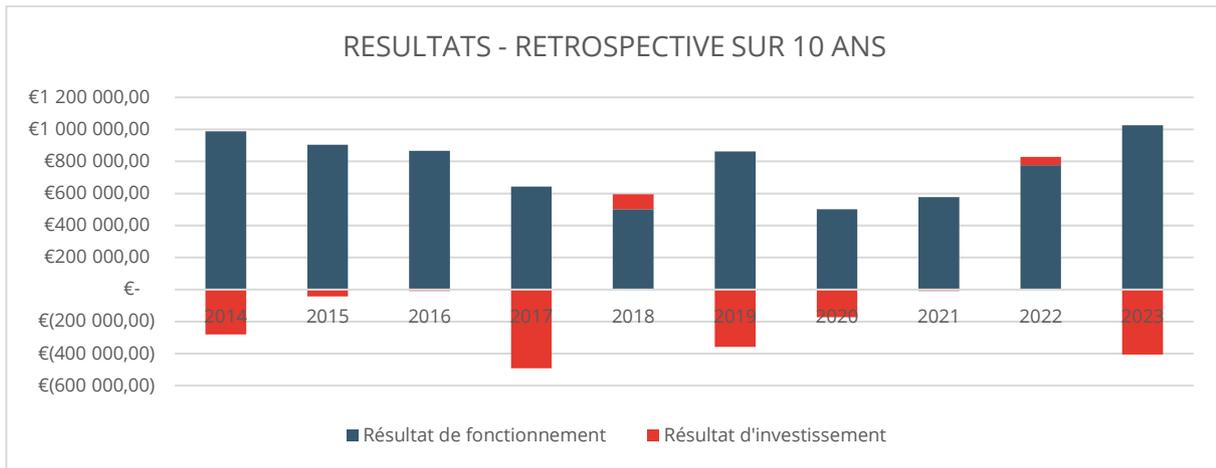
• **L'urbanisme**

	2022	2023	2024 (au 05/09/2024)
Déclaration d'intention d'aliéner	37	66	53
Permis d'aménager	6	8	7
Permis de démolir	1	1	2
Certificat d'urbanisme	134	134	94
Déclaration préalable	160	192	107
Permis de construire	64	45	31
TOTAL	402	446	294

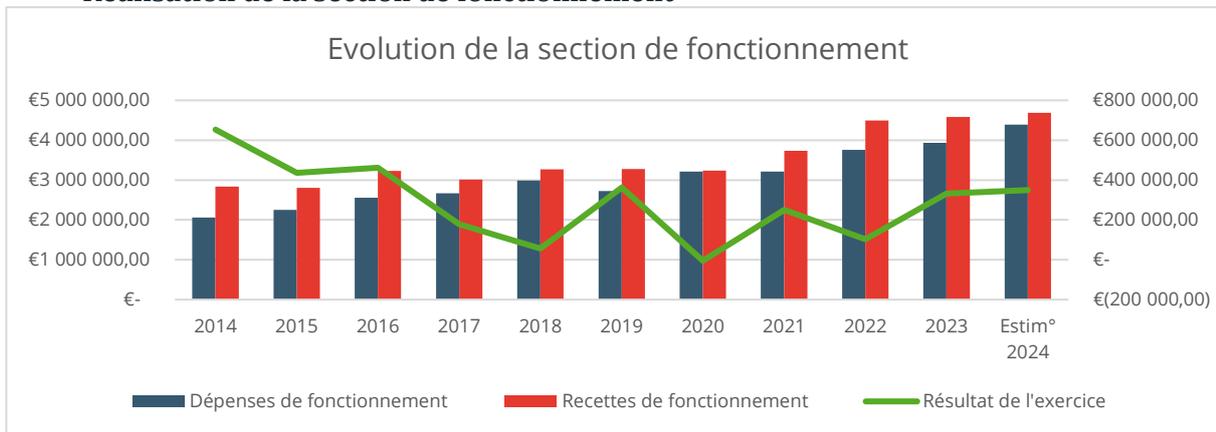


III. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

1. Analyse rétrospective et perspectives 2025-2026

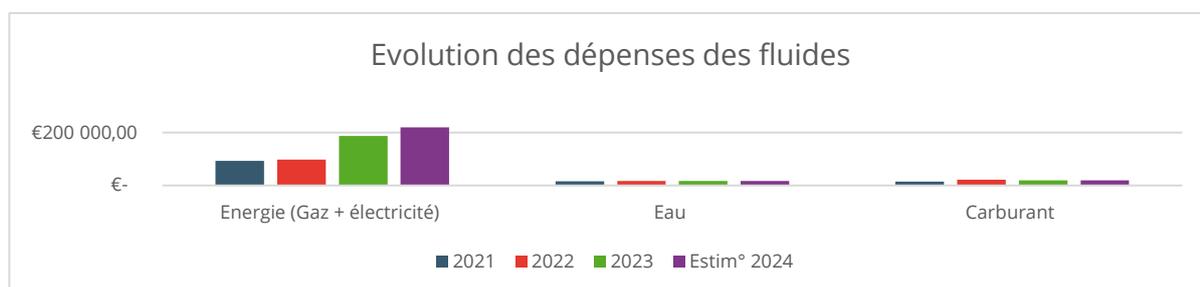


- **Réalisation de la section de fonctionnement**



L'évolution des dépenses de fonctionnement 2024 (+12% par rapport à 2023) s'explique principalement par des facteurs exogènes que la collectivité ne peut maîtriser :

- Une hausse de la masse salariale due notamment aux décisions nationales (évolution du SMIC, hausse d'un point d'indice en janvier 2024...)
- Les dépenses d'urgence liée à la tempête Ciaran, principalement supportées par le budget 2024 (Près de 65 000,00€ en 2024 et 15 500,00 € en 2023) : réouverture des routes, abattage et retrait des arbres et réparations diverses sur bâtiments.
- Augmentation générale due à l'inflation des matières premières et fournitures (en avril 2024, +2,2% sur un an pour l'indice des prix à la consommation ; entre 2023 et 2024, les dépenses d'assurance ont augmenté de plus de 20%)
- Poursuite de l'augmentation du coût de l'énergie (+137% entre 2021 et 2024)



• **Analyse rétrospective sur 10 ans**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
002 - Résultat de fonctt reporté					227 673,76					
013 - Atténuations de charges	41 321	58 310	44 090	14 036	15 398	29 611	28 156	146 746	138 496	80 431,35
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	108 342	126 341	175 057	135 999	86 153	91 770	84 022	171 784	229 739,02	289 675,37
73 - Impôts et taxes	1 527 697	1 569 593	1 590 226	1 639 331	1 719 567	1 988 839	1 918 577	2 148 525	2 349 743,03	2 522 174,89
74 - Dotations, subv et particip.	1 059 145	1 012 176	1 202 356	1 147 622	1 093 576	1 070 771	1 137 253	1 145 312	1 247 752,22	1 619 060,90
75 - Autres prod de gest. courante	86 050	30 057	131 949	75 589	85 710	82 598	43 250	64 869	38 797,59	50 038,02
76 - Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	0	0,35	0,78
77 - Produits exceptionnels	11 785	6 192	83 303	500	39 139	14 487	26 039	59 738	488 093,68	19 486,46
RECETTES REELLES DE FONCTT	2 834 341	2 802 669	3 226 981	3 013 077	3 267 215,75	3 278 077	3 237 297	3 736 975	4 492 622,23	4 580 867,77
042 Op d'ordre de transf entre sect	7 946	46 281	1 019	32 800	3 444	30 939	9 560	10 504	38 712,97	8 505,94
TOTAL DES RECETTES	2 842 286,96	2 848 949,78	3 227 999,70	3 045 877,16	3 270 659,69	3 309 016	3 246 857	3 747 479	4 531 335,20	4 589 373,71
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
002 - Résultat de fonctt reporté					164 561					-
011 - Charges à caractère général	785 866	792 589	938 309	891 425	857 817	916 055	993 983	977 588	1 230 848,36	1 238 674,83
012 - Ch de personnel et frais ass	866 608	1 008 104	1 174 884	1 282 929	1 243 716	1 315 697	1 535 443	1 756 170	1 940 025,00	2 119 747,97
014 - Atténuations de produits	43 891	51 871	47 881	47 881	47 881	58 138	119 002	76 220	183 646,00	129 002,00
65 - Autres charges de gest courante	325 204	366 966	366 633	406 810	425 761	397 446	293 676	362 082	358 236,60	382 434,51
66 - Charges financières	36 026	34 852	29 945	37 634	22 835	34 969	42 577	37 740	41 574,82	56 438,52
67 - Charges exceptionnelles	376	-	-	147	228 453	52	1 000	223	3 714,22	1 951,05
68 - Dot ^o aux provisions, dépréciations										3 111,00
DEPENSES REELLES DE FONCTT	2 057 970,01	2 254 381,39	2 557 651,61	2 666 826,75	2 991 024,08	2 722 357,15	3 210 022	3 210 022	3 758 045	3 931 359,88
042 -Op d'ordre de transf entre sect	131 229,45	159 242,23	209 383,90	201 159,15	222 708,16	223 891,95	266 444,00	287 650	670 371,28	326 801,01
TOTAL DES DEPENSES	2 189 199,46	2 413 623,62	2 767 035,51	2 867 985,90	3 213 732,24	2 946 249,10	3 497 672	3 497 672	4 428 416,28	4 258 160,89
RESULTAT DE L'ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat de l'année	653 087,50	435 326,16	460 964,19	177 891,26	56 927,45	362 766,78	-5 264,41	249 806,82	102 918,92	331 212,82
Report année précédente	334 370,36	469 416,52	404 742,68	465 706,87	443 598,13	500 525,00	505 987,00	327 941,91	570 699,84	695 035,24
RESULTAT TOTAL	987 457,86	904 742,68	865 706,87	643 598,13	500 525,58	863 291,78	500 722,36	577 748,73	673 618,76	1 026 248,06

• **Les dépenses et recettes de fonctionnement – perspectives**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024		Perspectives 2025-2026
011 - Charges à caractère général	1 300 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - Prestations de service ; - Maintenance et entretien par entreprises extérieures ; - Acquisition de petit équipement pour l'école, la maison de l'enfance, la médiathèque, la voirie ; - Consommation communale d'eau, de carburants, d'électricité. 	<i>Il est prévu une diminution des dépenses d'énergie de 10% en électricité et de 15% pour le gaz suivi d'une diminution de 8% pour l'électricité et 21% pour le gaz en 2026 (cf note reçue du SDEF).</i>
12 - Charges de personnel et frais associés	2 200 000,00 €		<i>Augmentation à prévoir des charges de personnel détaillée ci-après.</i>
014 - Atténuations de produits	130 000,00 €	Versement à la communauté de communes. 129 002 € <ul style="list-style-type: none"> - 47 881 € l'attribution de compensation (TPU) ; - 81 121 € le financement du SDIS 	<i>Stable</i>
65 - Autres charges de gestion courante	500 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnités et formation des élus ; - Les forfaits scolaires, la subvention de la cantine et de la garderie de l'école Notre Dame des Anges, subvention des activités piscine et voile pour tous, l'initiation au breton ; - La subvention au CCAS ; - L'adhésion à l'EPCC ; - Les subventions aux associations. 	<i>Stable</i>
66 - Charges financières	60 000,00 €	Intérêts des emprunts	<i>En hausse en raison des nouveaux emprunts contractés</i>
67 - Charges exceptionnelles	2 500,00 €		

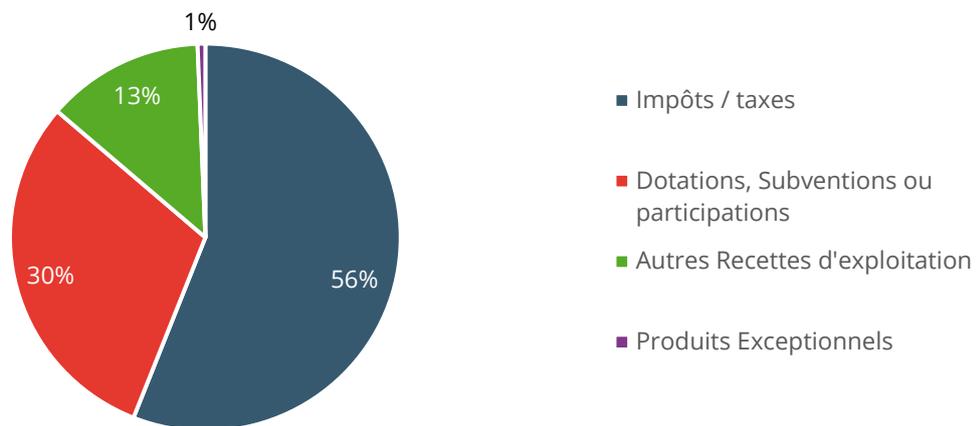
68 - Provisions	200 000,00 €		
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 392 500,00 €		
042 -Op d'ordre de transf entre sect	300 000,00 €	Amortissements de l'année.	
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	300 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	627 503,94 €	Autofinancement prévisionnel	
VIRT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT	627 503,94 €		
002 - Résultat de fonctt reporté	-€		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 320 003,94 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024		
013 - Atténuations de charges	145 000,00 €	Remboursement du salaire du personnel en arrêt maladie	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	380 000,00 €	Abonnements, redevances du domaine public, concessions cimetière, contribution des utilisateurs aux médiathèque, cantine, multi-accueil, ALSH, garderie	<i>Augmentation attendue des participations familiales en Enfance – Jeunesse suite à une hausse de 8% des tarifs (restauration scolaire, périscolaire, objectif vacances, camp surf, école des sports et voile pour tous) validés au CM du 15 juillet et applicables à compter du 1er septembre 2024.</i>
73 - Impôts et taxes	2 626 259,46 €	<ul style="list-style-type: none"> - La dotation de solidarité de communautaire, le FPIC - Les impôts locaux et taxes diverses... 	<i>Diminution notable des droits de mutations liée à la crise immobilière, tendance débutée depuis 2022 et qui devrait se poursuivre sur 2025 : cette diminution est estimée à - 86 000€ par rapport à 2023 pour 2025 et -106 500€ sur 2026 soit respectivement -46% et -57% par rapport à 2023.</i>

			<i>Baisse prévisible des ressources intercommunautaires FPIC (voire une suppression progressive dans les prochaines années) et de la dotation de solidarité communautaire. Elles ont été en baisse respectivement de 5% et 10% chaque année depuis 2022.</i>
74 - Dotations, subventions et participations	1 420 685,54 €	<ul style="list-style-type: none"> - Subventions et participations diverses : versement CAF et MSA enfance jeunesse, participation au repas à 1 €, etc. - Le fonds de compensation de la TVA ; - La dotation générale de fonctionnement 	<i>Incertitude quant au montant des dotations, eût égard à la situation actuelle du budget de l'Etat.</i>
75 - Autres prod de gestion courante	87 880,00 €	Les revenus des immeubles, les loyers...	<i>Baisse prévue des loyers en raison de la vente de certains biens immobiliers auparavant loués (Méli-Mélo, L'Effet Mer)</i>
76 - Produits financiers	-€		
77 - Produits exceptionnels	30 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - Refacturations d'eau et d'électricité - Des subventions exceptionnelles - Des ventes immobilières 	<i>Baisse prévisible des refacturations en raison de plusieurs ventes immobilières Prévision ventes ZA Bel Air</i>
RECETTES REELLES DE FONCTT	4 689 825,00 €		
042 Op d'ordre de transf entre sect	10 504,00 €		
RECETTES D'ORDRE DE FONCTT	10 504,00 €		
002 - Résultat de fonctt reporté	619 674,94 €		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 320 003,94 €		

Zoom sur les recettes de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024
Impôts / taxes	1 918 577 €	2 148 525 €	2 349 746 €	2 522 175 €	2 626 259 €	4,13%
Dotations, Subventions ou participations	1 137 253 €	1 145 312 €	1 247 752 €	1 619 061 €	1 420 686 €	-12,25%
Autres Recettes d'exploitation	155 428 €	421 382 €	408 894 €	420 145 €	612 880 €	45,87%
Produits Exceptionnels	26 039 €	21 753 €	488 093 €	19 487 €	30 000 €	53,95%
Total Recettes réelles de fonctionnement	3 237 297 €	3 736 972 €	4 494 485 €	4 580 867 €	4 689 825 €	
Évolution totale en % (N/N-1)		15%	20%	2%	2%	

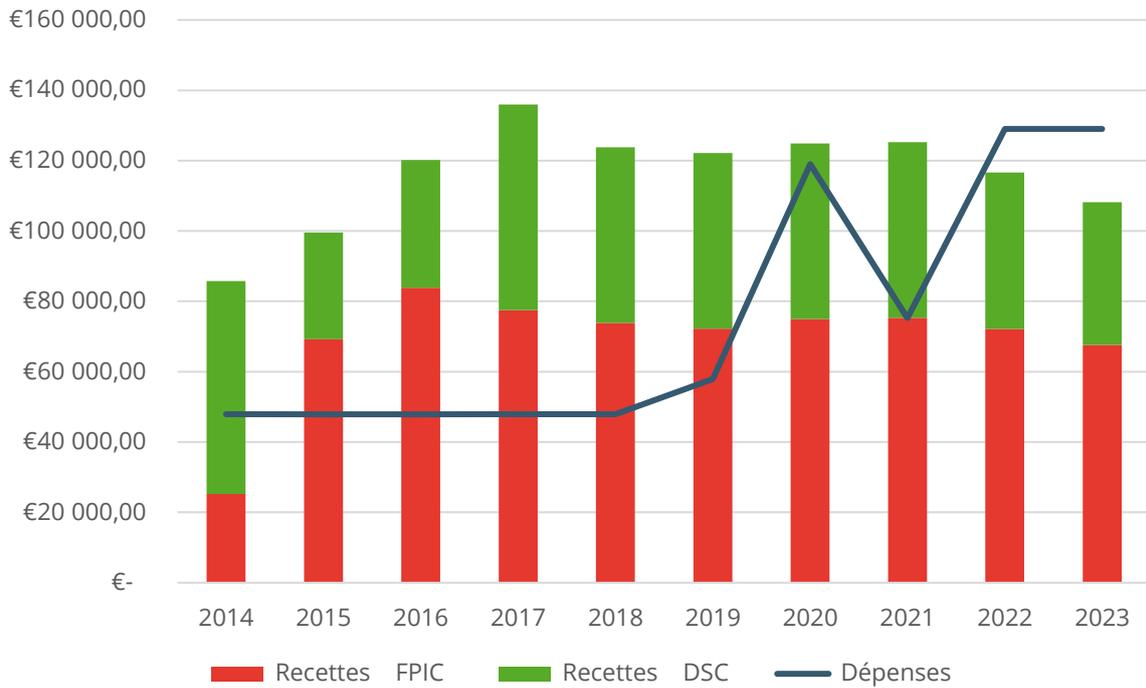
Répartition des recettes de fonctionnement (Base CFU 2023)



Les impôts / taxes et les dotations, subventions et participations représentent 86% du budget de la commune.

Zoom sur la relation financière avec Communauté de Communes du Pays des Abers

Evolution des relations financières avec la CCPA



- **Les recettes**

On observe une baisse constante des recettes intercommunautaire (FPIC) et de la Dotation de solidarité communautaire.

Pour 2024, l'enveloppe globale du FPIC est à nouveau en baisse de 38 000€ ce qui aura nécessairement un impact sur les recettes pour la commune.

A terme, il faut s'attendre à une sortie du dispositif FPIC.

La Dotation de solidarité communautaire est également en diminution constante depuis 2022 d'environ 10%. Il faut donc s'attendre à de nouvelles baisses pour les prochaines années.

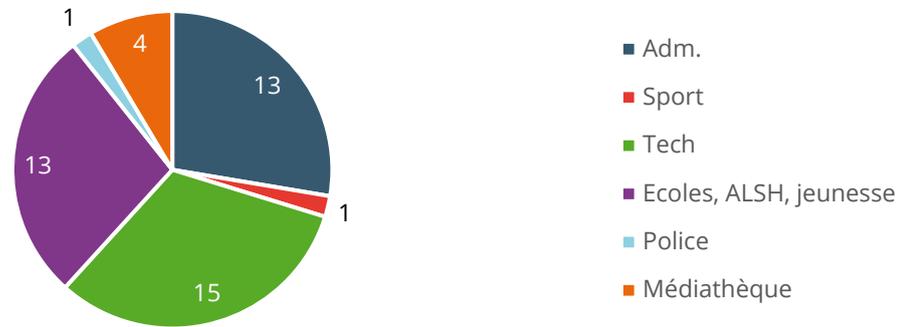
- **Les dépenses**

On observe une hausse des dépenses au profit de la CCPA (attribution de compensation + financement du SDIS) depuis 2020.

Zoom sur l'effectif communal

Catégorie	A	B	C	Contractuels	CDI de droit privé	TOTAL
Effectif physique au 30/09/2024	1	7	34	2	3	47

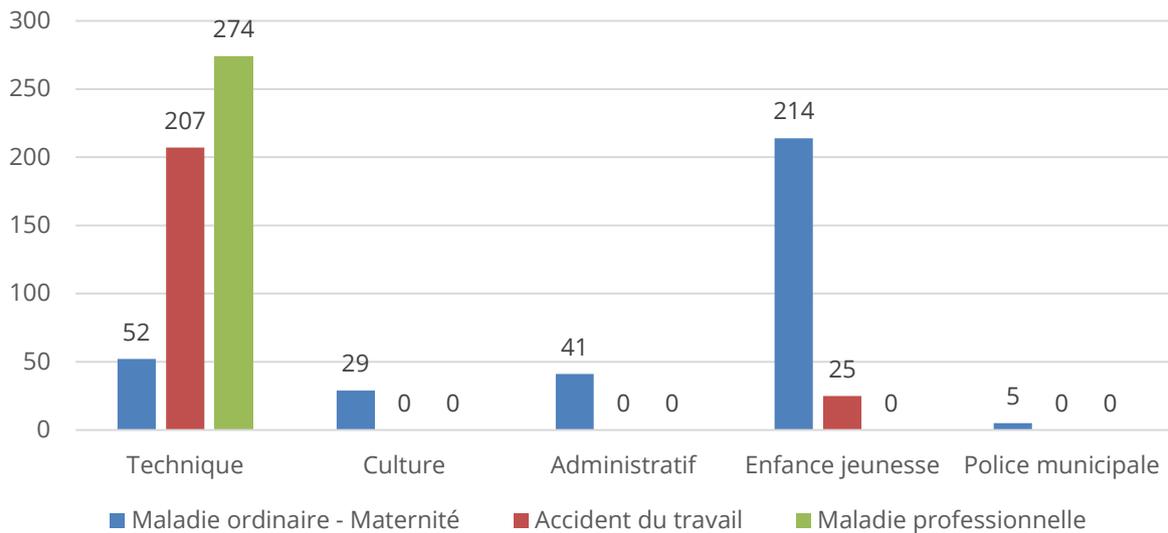
Répartition du personnel par service



- Arrêts de travail du 01/01 au 30/09/2024

Entre le 1^{er} Janvier et le 30 Septembre 2024 la collectivité a dénombré 845 jours d'arrêt de travail, dont 232 liés à des accidents du travail.

Nature des arrêts par service du 01/01 au 30/09/2024



Les arrêts pour maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle font l'objet d'un remboursement par Relyens (contrat souscrit par la collectivité pour le remboursement des arrêts de travail). Les recettes perçues sont inscrites au compte 6419 du chapitre 013 (remboursements sur rémunération du personnel).

Zoom sur les perspectives d'évolution de

- **L'action sur les accidents du travail**

Le recrutement, mutualisé avec la commune de Plouguerneau, d'un agent de prévention devrait permettre de réduire les accidents au travail et les arrêts induits. Au-delà de l'action, essentielle, pour la santé et la sécurité des agents, cette réduction devrait impacter positivement la charge de personnel liée à l'absentéisme des agents accidentés.

- **L'action sur l'effectif temporaire**

Chaque fois que c'est possible, les absences ne sont pas remplacées par des recrutements externes. En 2025 : non remplacement de la chargée de communication en disponibilité, non remplacement de la Responsable enfance jeunesse affaires scolaires en congé maternité, non remplacement de la Responsable culture pour la part de congé parental à temps partiel.

- **Les perspectives d'évolution des effectifs - Horizon 2025 - 2026**

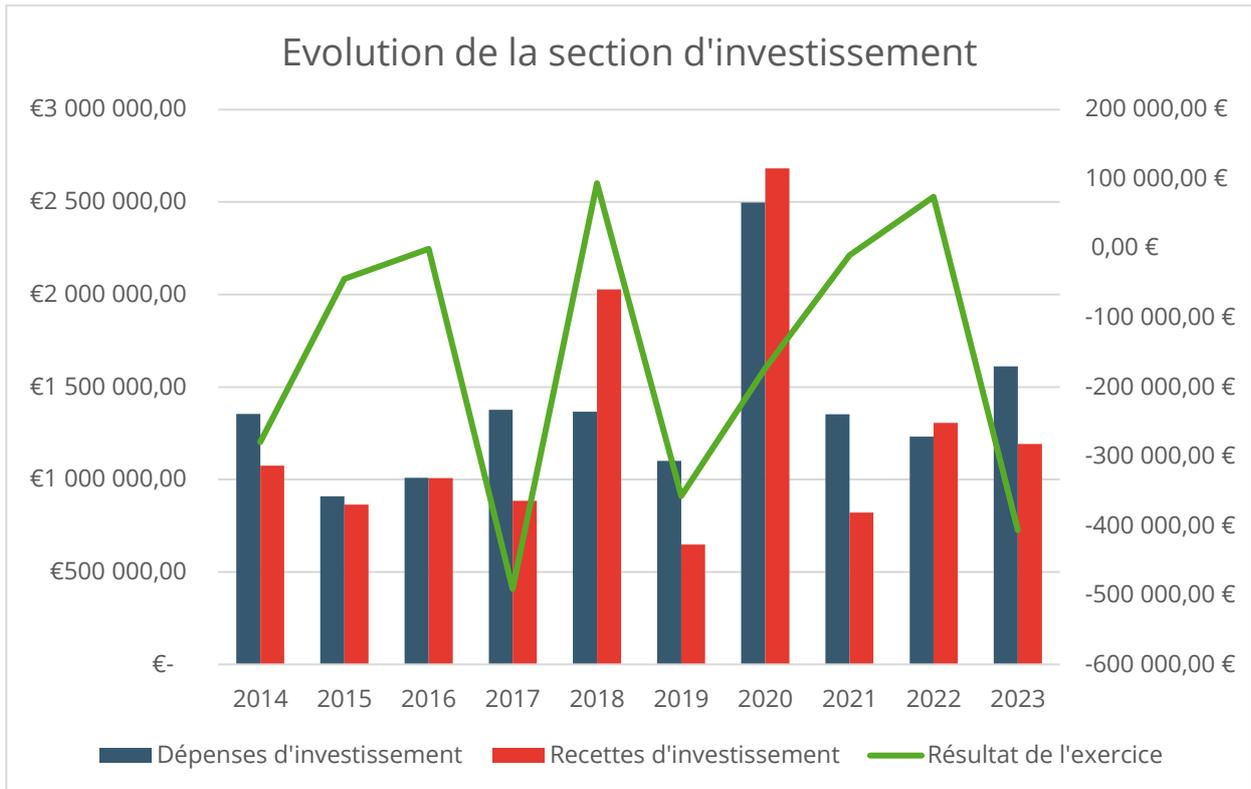
Deux départs en retraite sont prévus respectivement au service administratif en 2025 et au service technique en 2026.

- **Les perspectives d'évolution des frais de personnel à effectif constant**

A effectif constant, on peut anticiper une hausse des charges de personnel en tenant compte des postulats suivants :

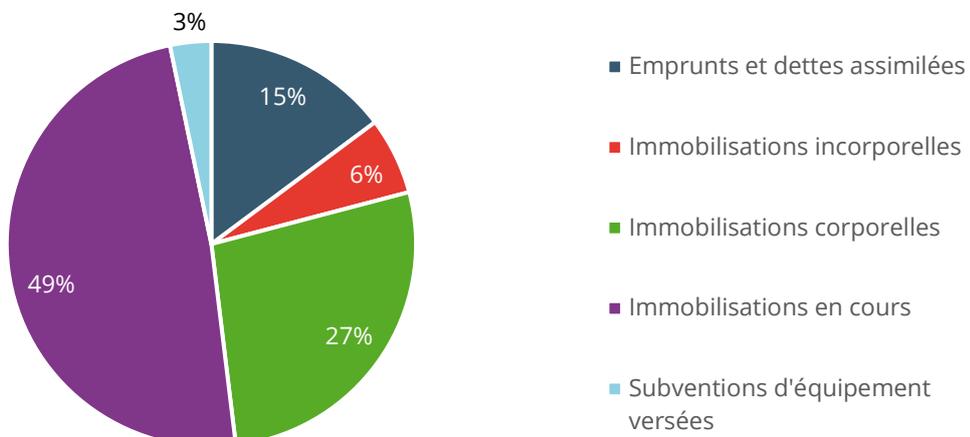
- Des politiques gouvernementales
 - Effet report de la revalorisation du SMIC de 2% au 1^{er} novembre 2024 (par anticipation de la revalorisation du 1^{er} janvier 2025) ;
 - Hausse des cotisations patronales au titre de la CNRACL (+4 points) en 2025 (cf PLFSS 2025) ;
- Des mesures appliquées par la collectivité
 - Hausse de 2,1% pour l'IFSE (soit 18,52€)
 - Des évolutions de carrière des agents : avancement de grade et d'échelon
 - Suppression de l'indemnité compensatrice de congés payés pour les contractuels

• **Réalisation de la section d'investissement**



Zoom sur les dépenses d'investissement

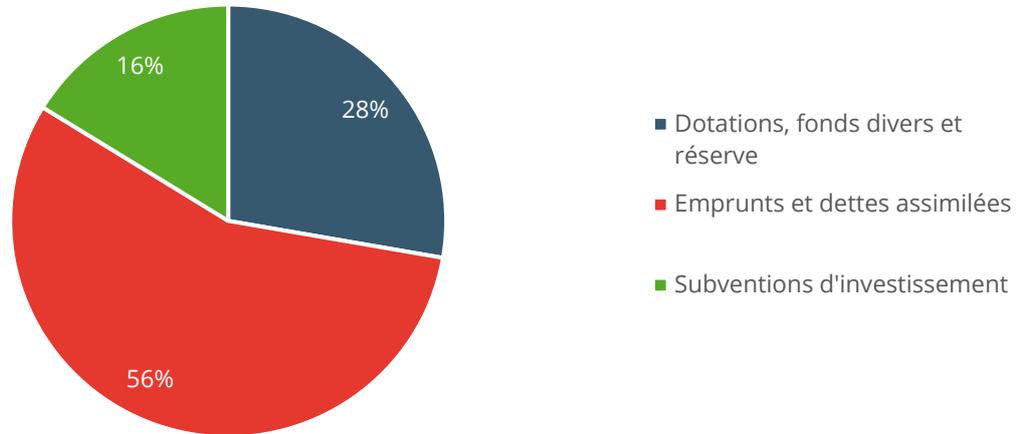
Répartition des dépenses d'investissement (Base CFU 2023)



Concernant les dépenses, certains investissements budgétés sur 2024 seront supportés par le budget 2025, en raison de retards pris dans le commencement des travaux. C'est le cas notamment de la construction du Centre Technique municipal et de la rénovation de la chapelle de Sainte-Marguerite.

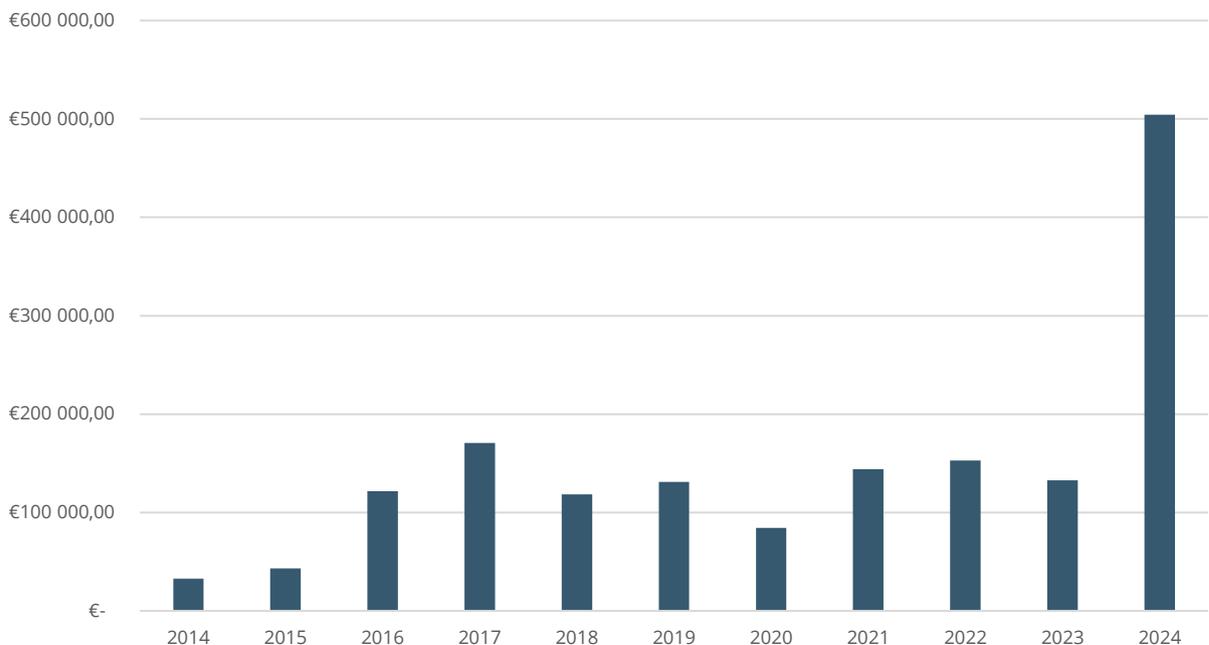
Zoom sur les recettes d'investissement

Répartition des recettes d'investissement (Base CFU 2023)



Concernant les recettes, un travail de recherche et de suivi des subventions a permis de développer les financements d'opérations d'investissement auprès de nos partenaires ces dernières années (Europe, Etat, Région, département, CCPA).

Subventions d'investissement

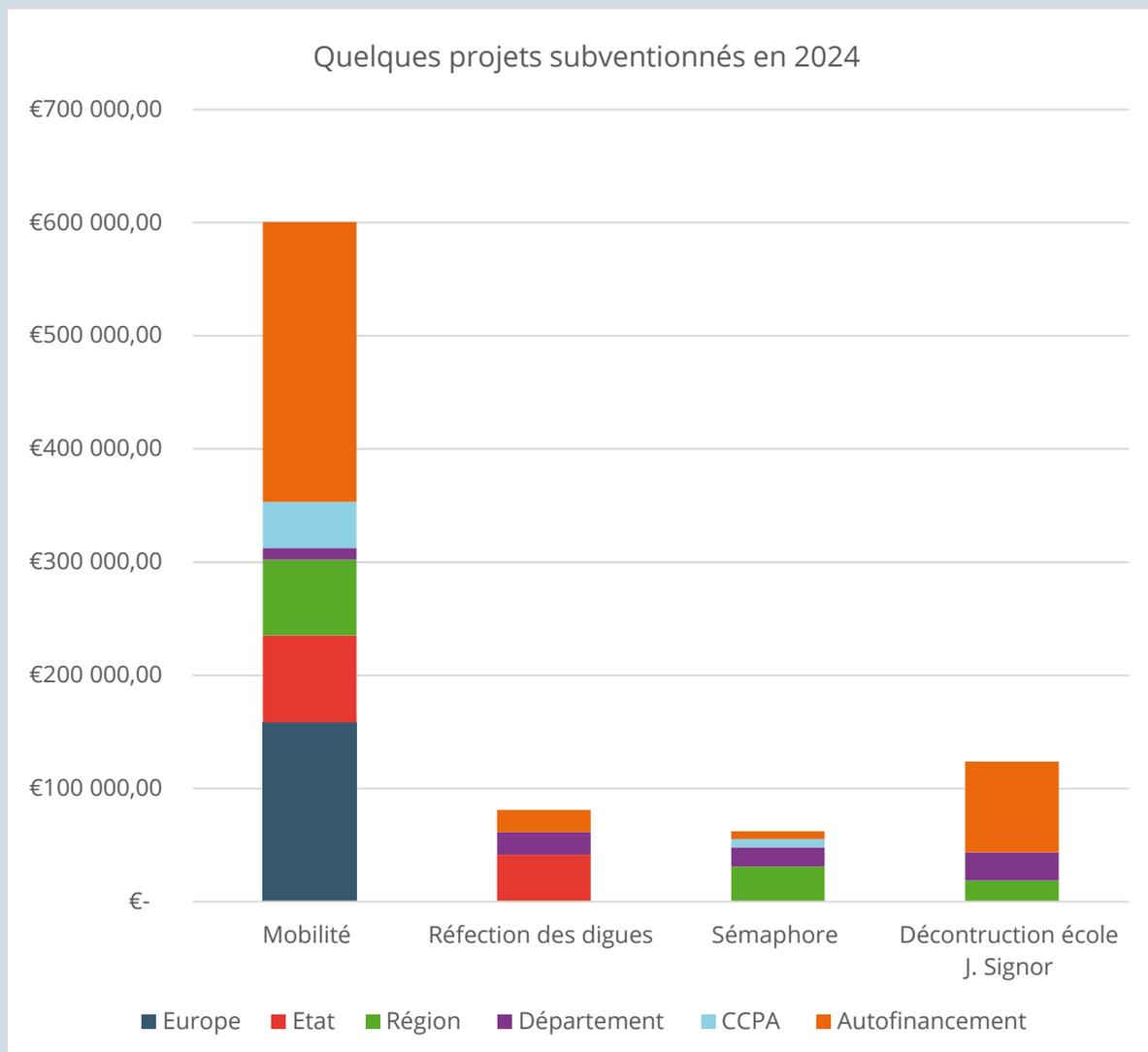


*Le montant des subventions perçues en 2024 s'explique par le versement des subventions relatives à la mobilité dont le programme a débuté en 2020.

Zoom sur le plan de financement d'investissements structurants

La décision d'engager ou non un projet communal est à prendre au regard, non pas de son coût mais de l'autofinancement que la commune devra y consacrer.
La commune est très active sur la recherche de financements qui soutiennent efficacement sa politique d'investissements et d'infrastructures.

L'annexe 2 du présent document illustre cette situation en collationnant les plans de financement définitifs des investissements 2022-2024 et des investissements en cours (subventions déjà notifiées)

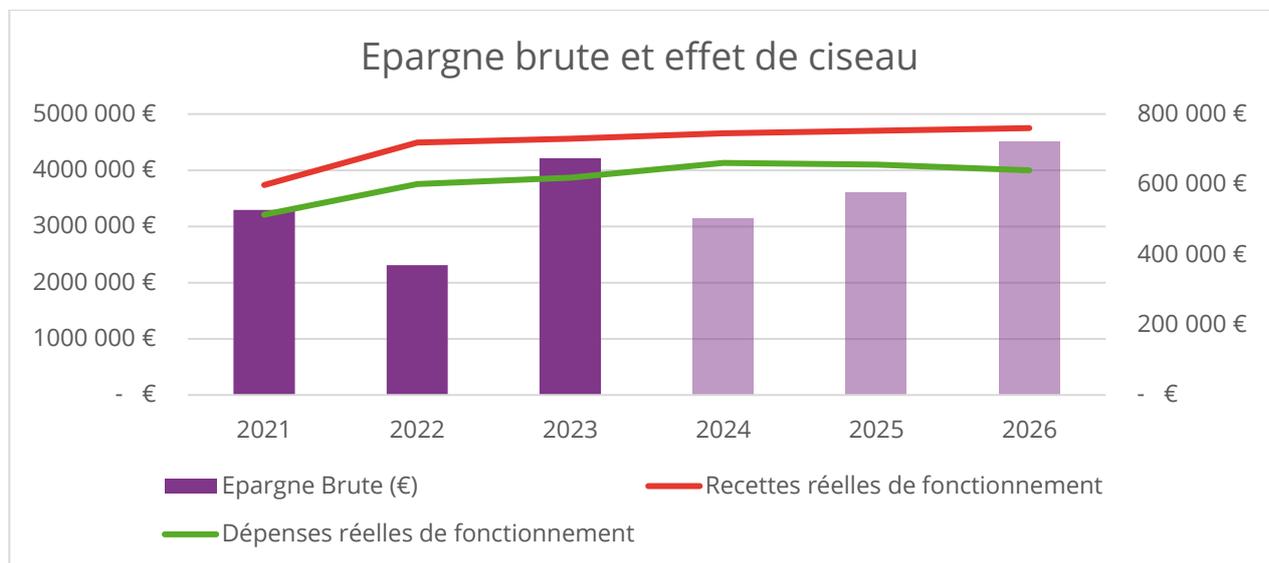


2 CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

• Epargne brute et épargne nette

L'épargne brute : une Collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire si son montant d'épargne brute couplé à ses autres recettes propres d'investissement sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne brute, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge). Plus les deux courbes sont éloignées, plus la collectivité dégage de l'autofinancement. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire une collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégageant plus d'épargne brute elle ne serait plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.



L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice.

Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel il a été retraité le montant du capital de la dette remboursé par la Collectivité sur l'exercice.

La Capacité d'autofinancement (CAF) mesure

- La capacité de la commune à financer ses dépenses courantes et la charge de sa dette ;
- Le reliquat disponible pour autofinancer ses investissements.

L'épargne de gestion (EG) représente : l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant.

Elle est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (chapitre 66).

Cet indicateur permet d'analyser l'augmentation ou la diminution des marges de manœuvre d'une collectivité dans son fonctionnement quotidien.

- **Rétrospective 2021 – 2023**

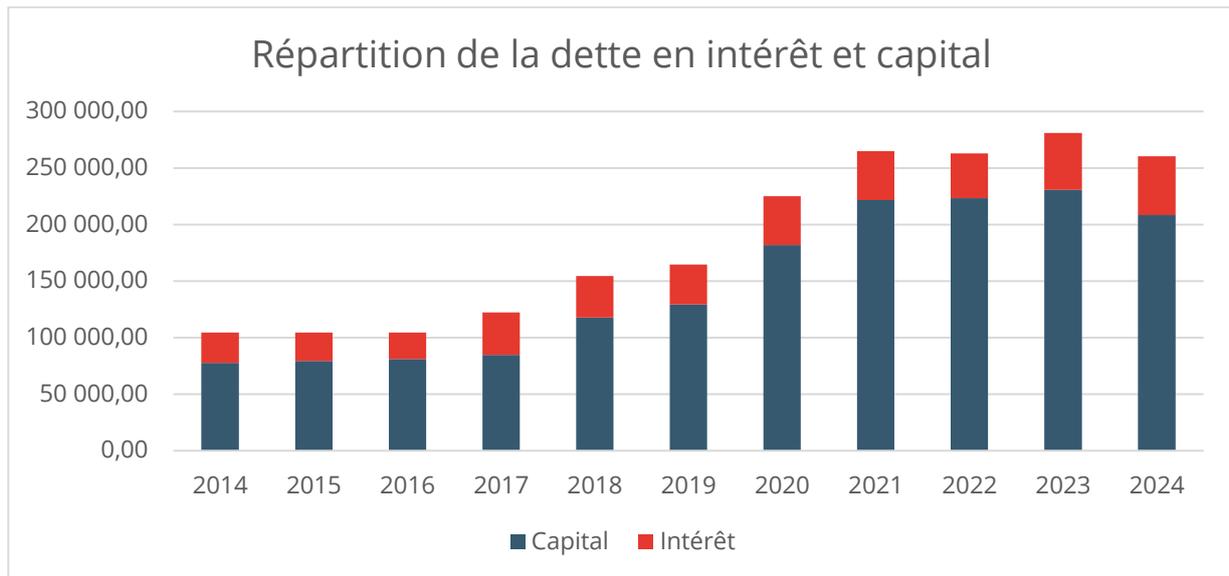
Année	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	3 736 972 €	4 494 485 €	4 561 381 €
<i>Dont Produits de cessions</i>	- €	373 136 €	289 675 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 210 021 €	3 751 916 €	3 869 859 €
Epargne Brute (€)	526 951 €	369 433 €	673 986 €
Taux d'épargne brute (%)	14,10%	8,22%	14,78%
Amortissement du capital de la dette	228 299 €	226 848 €	229 506 €
Epargne Nette (€)	298 652 €	142 585 €	444 479 €
Encours (€)	3 086 689 €	2 859 841 €	3 088 194 €
Capacité de désendettement	5,86	7,74	4,58

- **Projection 2024 – 2026**

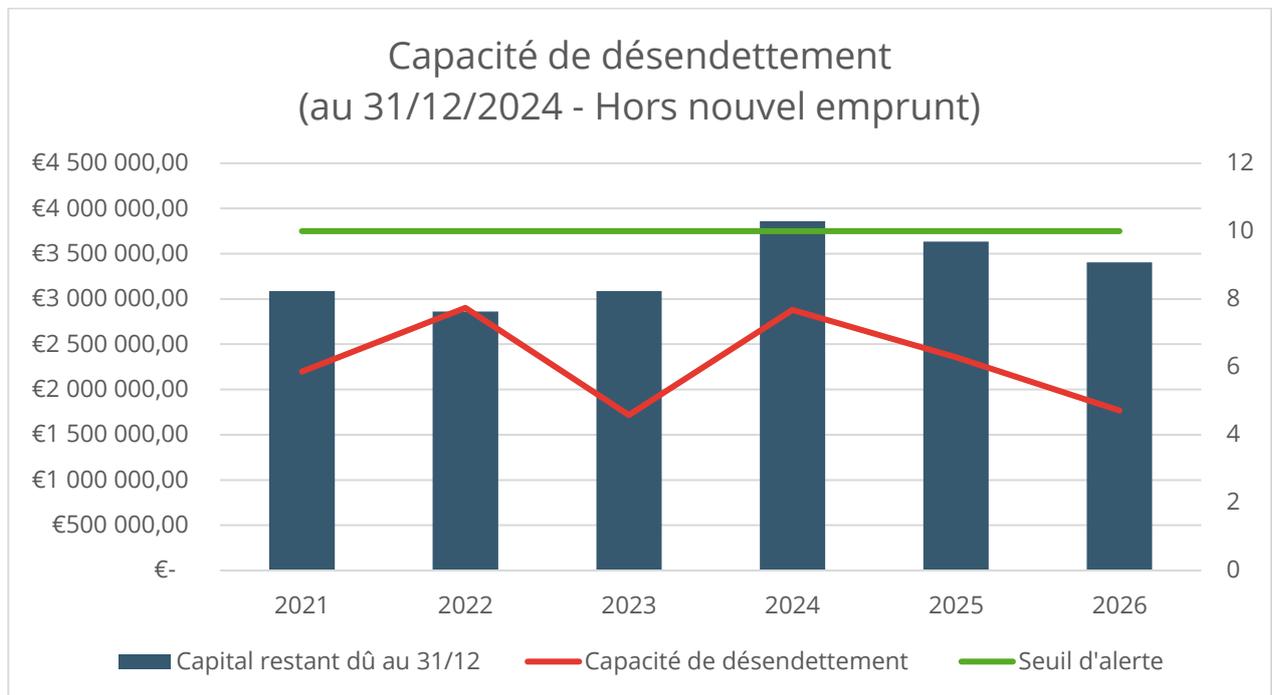
Année	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	4 659 825 €	4 705 000 €	4 750 000 €
<i>Dont Produits de cessions</i>	380 000 €	172 137 €	
Dépenses réelles de fonctionnement	4 130 000 €	4 100 000 €	4 000 000 €
Epargne Brute (€)	502 325 €	577 500 €	722 500 €
Taux d'épargne brute (%)	10,78%	12,27%	15,21%
Amortissement du capital de la dette	208 842 €	226 290 €	229 103 €
Epargne Nette (€)	293 483 €	351 210 €	493 397 €
Encours (€)	4 071 972 €	3 845 681 €	3 616 578 €
Capacité de désendettement	8,11	6,66	5,01

3 ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

- **L'évolution de l'encours de la dette**



La commune a remboursé 230 735,81 € en capital et 50 332,81 € en intérêt en 2023. En 2024, la commune devrait rembourser 208 842,21 € en capital et 52 016,78 € en intérêt (**hors nouvel emprunt**).



Il convient de relever que le ratio de désendettement de la Commune est <10 ans, seuil considéré comme un bon indicateur de la santé financière de la collectivité pour la gestion de sa dette.

- **Les perspectives**

Le financement de la construction du Centre Technique Municipal nécessite de recourir à un second emprunt pour la fin du premier trimestre.

IV. LES ORIENTATIONS 2025

• S'engager dans la démarche de budget vert

Un « budget vert » c'est une classification des lignes budgétaires selon des critères environnementaux, qui informe de manière synthétique sur les programmes contribuant à la transition écologique, ou allant à son encontre. L'objet d'un tel dispositif est de peser sur les décisions politiques en mettant en lumière l'impact des choix budgétaires sur la transition écologique et les équilibres retenus en termes de développement durable.

Certaines collectivités se sont engagées depuis 4 ans dans cette démarche dont la quasi-totalité des Conseils Régionaux de France métropolitaine et un tiers des communes ou intercommunalités de plus de 100 000 habitants. D'après le retour d'expériences publié sur le site d'IACE (*institute for climate economics*), la prise en compte des résultats de budgétisation verte dans la construction et les arbitrages budgétaires, c'est-à-dire la réorientation des dépenses, est limitée ; pour les collectivités concernées, le principal apport de la budgétisation verte est d'institutionnaliser et de systématiser des moments d'échanges sur les enjeux environnementaux lors des discussions budgétaires.

La loi impose à la commune de s'engager dans une telle démarche à partir du CFU présenté en 2025. Matériellement, la réalisation du travail demandé amène à reprendre manuellement chaque ligne budgétaire, chaque dépense et la coter. Une fois écartées les lignes « hors périmètre » et « neutres », l'essentiel du grand livre d'investissement, entre « ligne à approfondir » et « lignes à analyser » reste à coter. C'est un travail considérable.

La question à débattre est celle des objectifs que se donne la commune, au-delà du nécessaire respect des dispositions légales, des moyens à allouer à cette démarche et du degré d'engagement de la commune dans celle-ci :

- Une démarche strictement limitée à l'obligation légale. A noter que l'administration précise que « la collectivité peut choisir de ne coter que les montants qu'elle estime significatifs au regard des masses budgétaires globales : dans ce cas, elle identifiera la dépense comme « non cotée ». Il en est de même pour les budgets qui portent peu de dépenses d'investissement : pour ces derniers, les collectivités peuvent assumer de mentionner les dépenses comme « non cotées » ;
- Une démarche plus ambitieuse, proposant par exemple une pré-cotation dès l'élaboration du budget.

• Poursuivre l'élaboration de la politique foncière

Dans la continuité des échanges intervenus, un plan guide anticipant les futurs possibles du bourg, ses scénarii de développement est en cours d'élaboration. Il a vocation à guider les choix des élus pour conduire la politique foncière de la commune. Il est à finaliser et à mettre en œuvre dans l'avenir pour organiser le développement de l'habitat, l'implantation des équipements et installations, la mise en place d'une voirie désenclavant les espaces constructibles.

La municipalité doit également s'impliquer sans attendre dans l'adaptation qui sera faite des règles d'urbanisation sur son territoire. L'intégration de la trajectoire zéro artificialisation nette dite « ZAN » entraîne la refonte du Plan local d'urbanisme en 2028. Il s'agit d'un dossier communautaire difficile, autant par sa complexité technique que par le poids de ses enjeux.

• **Le soutien des politiques engagées**

La lettre de cadrage pour 2025, soulignant la nécessité « *de dégager les recettes et de limiter les dépenses pour permettre à la commune de conserver sa capacité d'investir* » demande aux services et les commissions viseront une amélioration du résultat de fonctionnement par

- Une baisse des charges moyenne de 2% par an à recettes constantes par rapport au réalisé 2023 ;
- Ou une réduction de l'écart entre charges et recettes de fonctionnement équivalente ;
- Ou une combinaison de ces dispositifs.

Les dispositions du projet de loi de finances concernant les collectivités incitent à conserver cette orientation.

	Recettes 2023	Dépenses 2023	Réalisé 2023	Objectif 2025
1. ENFANCE, JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES	508 586,88	1 154 975,09	-646 388,21	-623 289
2. SÛRETÉ ET SÉCURITÉ	0	69 076,03	-69 076,03	-67 695
3. SANTÉ PUBLIQUE ET SOLIDARITÉS	103 505,52	179 807,63	-76 302,11	-72 706
4. ÉCONOMIE	50 552,76	79 850,16	-29 297,40	-27 700
5. CULTURE ET PATRIMOINE	133 153,89	320 010,70	-186 856,81	-180 457
7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	11 800,00	866 961,79	-855 161,79	-837 823
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 834 530,26	1 074 193,75	2 760 336,51	2 781 820

Il faut rappeler que les chiffres de l'année 2023, première année de mise en place de la nomenclature, ont été pour une grande partie, codés manuellement et à posteriori et comportent quelques erreurs d'affectation inhérentes à la « période de rodage » du dispositif. Par ailleurs, un certain nombre de dépenses ont initialement été portée en administration générale, faute de ventilation initiale suffisante.

○ **Les arbitrages proposés**

Arbitrages proposés

1. ENFANCE, JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES	Modification de l'organisation de la garderie dans un objectif d'économie d'énergie ;
2. SÛRETÉ ET SÉCURITÉ	Report de la construction du chenil à 2026 pour tenir compte du rythme de construction attendu du CTM. Le budget de fonctionnement augmente en raison des conditions d'acquisition de la vidéoprotection (en LOA) ; le budget d'investissement diminue en conséquence
3. SANTÉ PUBLIQUE ET	

SOLIDARITÉS	
4. ÉCONOMIE	Report des frais de changement de clef pour la poste ; Report à 2026 au projet d'aire de camping-cars ;
5. CULTURE ET PATRIMOINE	Réduction du budget affecté aux manifestations culturelles, suppression notamment de la semaine nomade ; Plafonnement du budget consacré à l'enseignement artistique ; Report de l'acquisition d'un praticable
6. SPORT	Gestion des salles, notamment GUENIOC, dans une perspective d'économie d'énergie ; Cadencement de l'investissement envisagé pour le stade de foot ;
7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Sur le plan mobilité : maintien du tronçon parallèle à la RD 128a car financement du département à 80%, étalement du jalonnement vélo sur deux voire trois ans et report de Kerarbourk. Des travaux en régie sont prévus au niveau de Poulcansot et sur le chemin de Mezglaz à Ar Gebog. L'enveloppe financière étant bouclée un nouveau schéma des mobilités douces est à concevoir et à adopter.
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	

- **L'achèvement des programmes**

L'année 2025 est une année décisive pour la réalisation du programme d'investissement avant la fin du mandat.

Des crédits doivent également être réservés pour financer divers investissements pour le fonctionnement des services et l'entretien courant des bâtiments communaux.

Au regard du contexte pesant sur les dépenses de fonctionnement, avec la baisse de l'épargne brute, les opérations d'investissement ne pourront être financées en totalité par l'autofinancement.

A ce stade des orientations budgétaires, la collectivité prévoit de mobiliser un emprunt afin de financer la construction du Centre Technique municipal.

Par ailleurs, développer la recherche de subvention est essentielle pour une optimisation du financement des opérations d'investissement auprès de nos partenaires. Les opérations peuvent être financées jusqu'à hauteur de 80 %. La commune mobilise plusieurs dispositifs afin d'optimiser les financements tels que la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), et les différents appels à projet de la région Bretagne, du Département du Finistère et de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

- La construction du Centre technique Municipal à Bel Air qui arrive en phase de réalisation après une longue phase d'études ;

- Les investissements liés au village artisanal de Bel Air (qui ferait l'objet d'un budget annexe) ;
- La poursuite du schéma des bâtiments et installations patrimoniales avec la restauration de la Chapelle Sainte Marguerite, devenue prioritaire après les dégradations dues à la tempête CIARAN ;
- La poursuite du schéma des bâtiments et installations communales avec notamment le stade de football ;
- Les investissements liés à l'économie et au tourisme, notamment signalétique communale.

Enfin, la fin du mandat doit voir l'élaboration des décisions concernant le Bâtiment de la mer et leur engagement.

En septembre 2020, l'UCPA décidait de ne plus occuper les 4 000 m² du bâtiment de la Mer, vieillissant. Les travaux de réhabilitation avaient été estimés alors à 2,6 M €, un coût trop lourd pour la collectivité.

La question de l'avenir de ce bâtiment se pose donc. Pour ce faire, la commune assistée de BMA et du cabinet « Du bruit qui court » a initié une discussion, une concertation avec les habitants au cours de deux réunions publiques en juin et juillet 2023.

Elles ont permis d'abord d'identifier ce que les habitants ne voulaient pas voir : boîte de nuit, casino, banque, agence immobilière, hôtels de luxe, pas plus de hauteur ni de longueur.

Elles ont aussi dégagé des axes principaux de réflexion :

- Un lieu ouvert aux habitants, un lieu d'animation et d'activités y compris économiques,
- Un lieu durable qui relie l'arrière-port et qui prend en compte l'environnement,
- Un lieu qui vit même pendant le temps du projet,
- Un lieu de renouveau maîtrisé qui confirme la dynamique de la ville.

Enfin elles ont fait apparaître un constat, partagé par tous : l'avenir de ce bâtiment doit s'inscrire dans le cadre d'une réflexion globale sur le port de l'Aber-Wrac'h.

En 2024, la Commune a pris contact avec la Communauté de Communes qui était intéressée par le projet de réflexion commune sur le port. Toutefois, les priorités communautaires ont été modifiées par le besoin de financement de deux gendarmeries à Plabennec et à Lannilis du fait du retrait de l'Etat.

L'avenir du bâtiment ne pouvant subir indéfiniment les aléas du temps, la Commune souhaite continuer sa réflexion pour donner un avenir pour ce bâtiment. Par conséquent, Brest Métropole Aménagement va l'accompagner dans la mise en œuvre du projet avec les habitants qui ont souhaité intégrer un groupe de travail pour le mener à bien, la décision finale restant au Conseil municipal.

Le projet impose de mener en parallèle ses deux facettes : le bâtiment en lui-même et la structure porteuse.

La structure porteuse a pour rôle de mener à bien l'opération et bien au-delà dans la continuité de l'existence du bâtiment suivant ce que le Conseil municipal choisit. Les modèles de structures porteuses peuvent très différents et peuvent plus ou moins engager la Commune financièrement.

Le coût engendré par l'accompagnement de BMA est de 26 000 € HT auquel s'ajoute les frais d'études supplémentaires d'environ 32 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 029-212901011-20241104-2024_11_04-DE

V. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

- Les opérations inscrites

N° Opération	Intitulé	Sens	Total	Réalisé 2023	Prévi. 2024	Prévi. 2025	Prévi. 2026	Prévi. 2027 et suivants
	Investissements récurrents	Dépenses	2 552 270,79 €	552 270,79 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
		Recettes	- €					
142010	Etude faisabilité scénarii construction/rénovation école Joseph Signor	Dépenses	24 248,00 €		15 200,00 €		9 048,00 €	
		Recettes	- €					
241010	Construction d'un chenil	Dépenses	10 000,00 €				10 000,00 €	
		Recettes	- €					
431010	<i>Signalétique d'intérêt local</i>	Dépenses	165 000,00 €			55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
		Recettes	- €					
441010	Bâtiment de la mer	Dépenses	58 000,00 €			41 800,00 €	16 200,00 €	
		Recettes	- €					
442010	Aménagement ZA Bel Air	Dépenses	169 801,00 €					169 801,00 €
		Recettes	- €					
461010	<i>Aire de stationnement camping-cars</i>	Dépenses	55 000,00 €			55 000,00 €		
		Recettes	27 500,00 €			27 500,00 €		

542012	Chapelle de Ste Marguerite	Dépenses	769 042,00 €		176 244,00 €	272 290,00 €	160 254,00 €	160 254,00 €
		Recettes	355 938,00 €			76 781,40 €	179 156,60 €	100 000,00 €
<i>637011</i>	<i>Rénovation du stade</i>	<i>Dépenses</i>	<i>1 420 539,00 €</i>			<i>1 420 539,00 €</i>		
		<i>Recettes</i>	<i>553 750,00 €</i>				<i>553 750,00 €</i>	
732011	Construction des services techniques	Dépenses	2 497 449,00 €	75 000,00 €	1 293 807,00 €	1 126 847,00 €	1 795,00 €	
		Recettes	945 709,00 €		120 000,00 €	255 709,00 €	570 000,00 €	
751011	Aménagement rue de la Mairie	Dépenses	759 840,00 €	9 840,00 €				750 000,00 €
		Recettes	- €					
754011	<i>Plan Vélo</i>	<i>Dépenses</i>	<i>454 018,27 €</i>	<i>129 853,27 €</i>	<i>104 223,00 €</i>	<i>190 616,00 €</i>	<i>29 326,00 €</i>	
		<i>Recettes</i>	<i>354 224,72 €</i>	<i>32 996,00 €</i>	<i>303 494,72 €</i>	<i>17 734,00 €</i>		
781010	Mise en œuvre de la politique foncière	Dépenses	- €					
		Recettes	- €					

Les projets figurant en Italique dans ce PPI feront l'objet de décisions par le Conseil Municipal en cours d'année 2025.

- **Projet de cadencement 2025**

- **Les réalisations en cours ou achevées**

233010	Vidéoprotection	Installation achevée Etalement des paiements sur 2025 - 2026 imputés sur la section de fonctionnement
142010	Etude faisabilité scenarii construction/rénovation école Joseph Signor	Engagée
A budgéter 2025		0,00 €

- **Les réalisations à engager dès le vote du budget primitif**

542012	Chapelle de Ste-Marguerite	
732011	Construction du Centre Technique Municipal	
A budgéter 2025		1 399 137 €

- **Les réalisations à programmer après le budget supplémentaire**

431010	Signalétique d'intérêt local	
461010	Aire de stationnement des campings cars	
637011	Rénovation du stade	
754011	Plan vélo	Le Conseil Municipal a voté le 14 décembre 2020 le PPI de la politique cyclable pour un montant total de 448 649,25 € HT. L'enveloppe est à ce jour entièrement consommée.
A budgéter 2025		1 721 155 €

ANNEXE I - LES RATIOS BUDGETAIRES

Ratios / Année	Strate population 2022	2020	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	909	809,5	871,58	1 017,33	934,26	1043,85
2 - Produit des impositions directes / hab.	490	442.23	500.14	543.82	529,27	534,58
2bis - Produit des impositions directes / hab. élargi	633				599,38	624,11
3 - RRF € / hab.	1118	878,03	1 014,65	1 218,68	1088,61	1114,50
4 - Dép d'équipement € / hab.	351	614.39	302.36	261.94	303,18	673,26
5 - Dette / hab.	744	0	838,09	775,44	733,89	967,67
6 DGF / hab	155	261.33	264.18	276.94	253,87	253,80
7 - Dép de personnel / DRF	53,5	51,45%	54,71%	51,71%	53,92%	50%
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	88,3	98,28%	92,01%	88,53%	90,83%	99%
10 - Dép d'équipement / RRF	31,4	69,97%	29,80%	21,49%	27,85%	60%
11 - Encours de la dette /RRF	66,5	0%	82,60%	68,68%	67,42%	87%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CPMF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CPMF élargi = la CPMF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).
Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : mesure de l'effort de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont il faut comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2022)

ANNEXE II

PLAN DE FINANCEMENT DES PROJETS

1- Plan de financement définitif des projets réalisés sur 2022 - 2024

AP n°132010 - MODERNISATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€	%	ETAT
Rénovation énergétique de la Maison de l'enfance (VMC, chauffage)	44 550,87 €	Etat - DSIL 2021	20 000,00 €	21%	Versé
		Département	13 127,71 €	14%	Versé
Renouvellement du mobilier	14 636,17 €	CAF	30 926,00 €	33%	Versé
Peinture des murs et portes	18 400,00 €	Autofinancement	30 524,95 €	32%	
Installation d'une clôture jardin + store ALSH	13 831,40 €				
Renouvellement matériel camp ALSH	3 160,22 €				
TOTAL	94 578,66 €	TOTAL	94 578,66 €	100%	

AE n°141001 - DEMOLITION DE BATIMENTS

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€	%	ETAT
Déconstruction de la maison de direction et 2 préfabriqués à l'école J. SIGNOR	123 826,50 €	Région	18 583,10 €	15%	Accordé
		Département	25 000,00 €	20%	Accordé
		Autofinancement	80 243,40 €	65%	
TOTAL	123 826,50 €	TOTAL	123 826,50 €	100%	

AP n°252O10 - REFECTION DES DIGUES

DEPENSES		€ HT	RECETTES		€	%	ETAT
Réfection du mur de soutènement Baie des Ange, et des digues de Poull Log et de Kermenguy		81 008,29 €	DETR 2020		41 375,00 €	51%	Accordé
			Département		20 000,00 €	25%	Accordé
			Autofinancement		19 633,29 €	24%	
TOTAL		81 008,29 €	TOTAL		81 008,29 €	100%	

AP n°462O10 - MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT DU CAMPING

DEPENSES		€ HT	RECETTES		€	%	ETAT
Réfection de l'assainissement du camping		94 733,37 €	Agence de l'eau		56 840,02 €	60%	Accordé
			Autofinancement		37 893,35 €	40%	
TOTAL		94 733,37 €	TOTAL		94 733,37 €	100%	

AP n°542O11 - MODERNISATION DU SEMAPHORE

DEPENSES		€ HT	RECETTES		€	%	ETAT
Aménagements extérieurs (mobilier urbain)		5 441,26 €	Région		25 000,00 €	40%	Accordé
Réfection des volets		19 889,20 €	Département		17 003,00 €	27%	Accordé
Réfection de l'éclairage		10 154,73 €	CCPA		7 330,09 €	12%	Accordé
Etudes - AMO		26 634,52 €	Autofinancement		12 786,62 €	21%	
TOTAL		62 119,71 €	TOTAL		62 119,71 €	100%	

AP n°632O10 - INSTALLATION D'UNE AIRE DE FITNESS STREETWORKOUT

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€	%	ETAT
Fourniture et installation	20 045,00 €	Etat - ANS	10 023,00 €	50%	Accordé
		Autofinancement	10 022,00 €	50%	
TOTAL	20 045,00 €	TOTAL	20 045,00 €	100%	

AP n°754O11 - PLAN VELO

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€	%	ETAT
Aire d'arrêt cyclable	322 067,68 €	Europe - FEDER	158 293,73 €	23%	Versé
Carrefour Kroaz Huella	55 677,17 €	Etat - DSIL 2020	3 076,99 €	0%	Versé
Voies douces d'Ar Poull Du et Kroaz Ar Barz	128 214,00 €	Etat - DSIL 2021	74 000,00 €	11%	Versé
Bande cyclable de Kerdréaz	38 927,25 €	Région Bretagne - Bien vivre en Bretagr	34 717,00 €	5%	Versé
Stationnements vélos sur la commune	55 666,49 €	Région Bretagne - BTO	31 950,00 €	5%	Versé
Aménagements de voies vertes (n°138 et 158) - NON REALISE A CE JOUR	88 670,00 €	Département	10 344,00 €	2%	Versé
		Communauté de communes	23 063,00 €	3%	Accordé
		Communauté de communes	17 734,00 €	3%	Accordé
		Autofinancement	336 043,87 €	49%	
TOTAL	689 222,59 €	TOTAL	689 222,59 €	100%	

2- Les projets en cours 2025 - 2026

AP n°542012 - RENOVATION DE LA CHAPELLE

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€	%	ETAT
Travaux	460 026,00 €	Etat - Fonds CIARAN	120 938,00 €	26%	Accordé
		Région	85 000,00 €	18%	Sollicité
		Département	50 000,00 €	11%	Accordé
		Souscription Fondation du patrimoine	112 386,00 €	24%	Espéré
		Autofinancement	91 702,00 €	20%	
TOTAL	460 026,00 €	TOTAL	460 026,00 €	100%	

AP n°732011 - CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€	%	ETAT
Travaux	1 845 429,00 €	DETR 2024	120 000,00 €	7%	Accordé
		DSIL 2024	150 000,00 €	8%	Sollicité
		DETR 2025	150 000,00 €	8%	A solliciter
		DSIL 2025	150 000,00 €	8%	A solliciter
		Région	15 709,00 €	1%	Accordé
		Département	270 000,00 €	15%	Sollicité
		Autofinancement	989 720,00 €	54%	
TOTAL	1 845 429,00 €	TOTAL	1 845 429,00 €	100%	

ANNEXE III

LA NOMENCLATURE STRATEGIQUE DE LA COMMUNE

POLITIQUE	PROGRAMME	SOUS-PROGRAMME
1. ENFANCE, JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES	1.1 Services	1.1.1 Autres
		1.1.2 Personnel
		1.1.3 Fournitures, matériels et outils
		1.1.4 Véhicules
		1.1.5 Archives et documentation
	1.2 Acteurs civiques associatifs et	1.2.1 Aides aux associations
		1.2.2 Réserve civique
	1.3 Enfance et jeunesse	1.3.1 Autres actions
		1.3.2 Maison de l'enfance
		1.3.3 Aires de jeux
		1.3.4 Contributions autres acteurs
		1.3.5 Manifestations
	1.4 Affaires scolaires	1.4.1 Autres actions
		1.4.2 École Joseph Signor
1.4.3 Contributions autres écoles		
1.4.5 Garderie		
1.4.6 Cantine et restauration		
2. SÛRETÉ ET SÉCURITÉ	2.1 Services	2.1.1 Autres
		2.1.2 Personnel
		2.1.3 Fournitures, matériels et outils
		2.1.4 Véhicules
		2.1.5 Archives et documentation
	2.2 Acteurs civiques associatifs et	2.2.1 Aides aux associations
		2.2.2 Réserve communale de sécurité civile
	2.3 Sûreté du territoire	2.3.1 Autres actions
		2.3.2 Commissariat de police municipale

	2.3.3	Vidéo		
	2.3.4	Sécurité des manifestations		
	2.4	Sauvegarde du territoire	2.4.1 Autres actions	
			2.4.2 Plan communal de sauvegarde	
	2.5	Sécurité du littoral	2.5.1	Autres actions
			2.5.2	Infrastructures
			2.5.3	Contribution SNSM
			2.5.4	Surveillance baignade
			2.5.5	Études des risques
	2.6	Incendies et secours	2.6.1	Autres actions
2.6.2			Contribution au SDIS	

3. SANTÉ PUBLIQUE ET SOLIDARITÉS	3.1	Services	3.1.1	Autres
			3.1.2	Personnel
			3.1.3	Fournitures, matériels et outils
			3.1.4	Véhicules
			3.1.5	Archives et documentation
	3.2	Acteurs associatifs et civiques	3.2.1	Aides aux associations
			3.2.2	Réserve civique
	3.3	Actions de santé et solidarité	3.3.1	Autres actions
			3.3.2	Manifestations préventives et incitatives
	3.4	CCAS	3.4.1	Subventions CCAS
			3.4.2	Mises à disposition
	3.5	Qualité des eaux	3.5.1	Eaux domestiques
			3.5.2	Eaux de baignade
	3.6	Professionnels de santé locaux	3.6.1	Autres actions
			3.6.2	Bâtiments et aides à destination des professionnels

4. ÉCONOMIE	4.1	Services	4.1.1	Autres
			4.1.2	Personnel
			4.1.3	Fournitures, matériels et outils
			4.1.4	Véhicules
			4.1.5	Archives et documentation

	4.2 Acteurs civiques	associatifs et	4.2.1 Aides aux associations
			4.2.2 Réserve civique
	4.3 Soutien à l'activité locale		4.3.1 Autres actions
			4.3.2 Agriculture
			4.3.3 Métiers de la mer
			4.3.4 Commerce et artisanat
	4.4 Foncier économique		4.4.1 Autres
			4.4.2 Zone de Bel Air
			4.4.3 Ti Coworking
	4.5 Maintien services essentiels		4.5.1 Autres services essentiels
			4.5.2 Ti Services
	4.6 Développement touristique		4.6.1 Autres actions
			4.6.2 Campings
			4.6.3 Office du tourisme

5. CULTURE ET PATRIMOINE	5.1 Services		5.1.1 Autres
			5.1.2 Personnel
			5.1.3 Fournitures, matériels et outils
			5.1.4 Véhicules
			5.1.5 Archives et documentation
	5.2 Acteurs civiques	associatifs et	5.2.1 Aides aux associations
			5.2.2 Réserve civique
	5.3 Culture		5.3.1 Autres actions culturelles
			5.3.2 Médiathèque
			5.3.3 Manifestations culturelles
			5.3.4 Enseignement art et musique
	5.4 Patrimoine culturel		5.4.1 Autres actions patrimoniales
			5.4.2 Biens immobiliers et mobiliers patrimoniaux
			5.4.3 Manifestations patrimoniales
			5.4.4 Culture et langue bretonnes
			5.4.5 Mémoire
			5.4.6 Art public

6. SPORT	6.1 Services			6.1.1 Autres
				6.1.2 Personnel
				6.1.3 Fournitures, matériels et outils
				6.1.4 Véhicules
				6.1.5 Archives et documentation
	6.2 Acteurs civiques	associatifs	et	6.2.1 Aides aux associations
				6.2.2 Réserve civique
	6.3 Infrastructures équipements sportifs		et	6.3.1 Autres infrastructures
				6.3.2 Matériels et équipements sportifs
				6.3.3 Complexe Stread Kichen
				6.3.4 Complexe Kervigorn
				6.3.5 Salle sportive annexe
				6.3.6 Stade de Kervigorn
				6.3.7 Stade de Rozvenni
	6.4 Actions sportives			6.4.1 Autres
6.4.2 Manifestations sportives				

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	7.1 Services			7.1.1 Autres
				7.1.2 Personnel
				7.1.3 Fournitures, matériels et outils
				7.1.4 Véhicules
				7.1.5 Archives et documentation
	7.2 Acteurs civiques	associatifs	et	7.2.1 Aides aux associations
				7.2.2 Réserve civique
	7.3 Bâtiments techniques			7.3.1 Autres
				7.3.2 Services techniques
	7.4 Aménagement			7.4.1 Actions d'aménagement
				7.4.2 Espaces verts
	7.5 Mobilité			7.5.1 Voirie
				7.5.2 Infrastructures et équipements de voirie
				7.5.3 Gestion des eaux pluviales
				7.5.4 Circulations douces
	7.6 Infrastructures hors mobilité			7.6.1 Autres
				7.6.2 Réseaux

	7.6.3 Ports
	7.6.4 ZMEL
	7.7 Logement
	7.8 Réserves foncières
	7.7.1 Autres actions
	7.7.2 Logement social
	7.7.3 Lotissement communal
	7.8.1 Acquisitions
	7.8.2 Cessions
	7.8.3 Locations

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	8.1 Services	8.1.1 Autres
		8.1.2 Personnel
		8.1.3 Fournitures, matériels et outils
		8.1.4 Véhicules
		8.1.5 Archives et documentation
	8.2 Acteurs associatifs et civiques	8.2.1 Aides aux associations
		8.2.2 Réserve civique
	8.3 Bâtiments	8.3.1 Autres
		8.3.2 Mairie
		8.3.4 Cimetière
	8.4 Gestion de l'Assemblée	8.4.1 Autres
		8.4.2 Élus
		8.4.3 Fêtes et cérémonies
		8.4.4 Communication générale
	8.5 Opérations non ventilables	8.5.1 Opérations non ventilables